

**Rapport de la 18e réunion du Groupe de travail
chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM)**
(hybride/Bruxelles, Belgique, 17-20 juin 2025)

1. Ouverture de la réunion et organisation des sessions

Le Secrétaire exécutif, M. Camille Jean Pierre Manel, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la 18e réunion du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégrées (IMM) et a présenté les participants.

Le Président, M. Neil Ansell, a remercié la Commission européenne au nom de l'Union européenne (UE) pour accueillir la réunion, a salué les délégations et a ouvert la réunion.

2. Désignation du rapporteur

En l'absence de candidatures, le Président, avec l'aide du Secrétariat, a proposé d'assumer les fonctions de rapporteur de la réunion.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président a présenté les points de l'ordre du jour provisoire et l'approche de travail prévue et a demandé aux délégations si elles souhaitaient inclure des éléments sous le point « Autres questions ». Le Japon a noté son « Analyse de la mise en œuvre des mesures de conservation des requins et proposition d'une marche à suivre » et, alors qu'elle n'avait pas forcément sa place dans les autres points de l'ordre du jour, a suggéré de la traiter sous « Autres questions ». Le Guatemala a proposé de lancer une discussion sur la caractérisation des flottilles des pêcheries côtières sous « Autres questions ». Le Président a noté que le Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) avait également proposé un débat plus approfondi sur les pêcheries artisanales. L'ordre du jour a par la suite été adopté et figure à l'**appendice 1**.

La liste des participants est jointe à l'**appendice 2**.

4. Examen des programmes de documents statistiques et de documentation des captures (SDP/CDS)

4.1 Examen des conclusions des réunions du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)

Le Président a résumé les travaux du CDS WG, notant que deux réunions avaient été tenues en 2025. La première réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures s'est tenue en ligne le 5 juin 2025 avec la participation de TRAGSA qui a passé en revue la situation du système eBCD, y compris les éléments de développement achevés et en attente. En ce qui concerne une nouvelle section sur la transformation, le CDS WG a examiné la proposition de TRAGSA et a demandé une plus grande souplesse pour respecter les pratiques nationales de transformation actuelles. Les autres éléments du développement ont été considérés opérationnels et aucune difficulté majeure n'a été relevée.

Il a, en outre, été rappelé qu'il est nécessaire de mettre à niveau le système eBCD en raison de son ancienneté, et il a été demandé à TRAGSA et au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées ainsi que des options techniques étudiant le rapport coût-bénéfices des mises à niveau du système et des nouveaux développements potentiels.

Il a été convenu de suivre de près les questions en cours et de communiquer pendant la période intersessions autant que possible, en ce qui concerne notamment la mise à niveau du système et le développement de la nouvelle section sur la transformation et l'inclusion des produits commercialisés provenant d'alevins éclos artificiellement.

Finalement, le CDS WG a reconnu l'importance des travaux à accomplir et le besoin d'une étroite coopération et de l'expérience et des enseignements tirés de l'eBCD lors de la discussion sur l'expansion potentielle du CDS au sein de l'ICCAT. Le [Rapport du Président concernant la première réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures \(CDS WG\)](#) a été mis à disposition.

Le Président a ensuite donné des informations sur la deuxième réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures qui a eu lieu la veille de la 18e réunion de l'IMM WG et a porté sur les aspects plus généraux de l'expansion potentielle du CDS au sein de l'ICCAT. Il a remercié le Japon pour son document « Points de décision clés sur les éléments techniques d'un nouveau système de documentation des captures (CDS) » qui a servi de base aux discussions des 13 points clés. Le CDS WG a discuté de l'inclusion du thon obèse et de l'espadon, des opinions divergentes ayant été exprimées quant à savoir s'il convenait d'intégrer ces deux espèces conjointement ou consécutivement. Un large soutien a été exprimé en faveur d'avancées sur ces espèces bien que certains membres aient demandé des discussions techniques plus approfondies à cet égard. La priorité a été accordée à un système électronique basé sur les captures, en adaptant, dans l'idéal, le système eBCD existant même si le développement d'un nouveau système ne devrait pas être écarté à ce stade. Il a été convenu qu'une étude indépendante de faisabilité/des coûts, coordonnée par le Secrétariat, serait nécessaire pour informer au mieux de la plateforme la plus adaptée et des coûts associés. Finalement, la couverture des pêcheries artisanales a été notée, reconnaissant les difficultés inhérentes et la nécessité d'une caractérisation plus générale de ces pêcheries au sein de l'ICCAT.

En ce qui concerne la question de savoir s'il convient d'adapter la plateforme eBCD actuelle ou d'en développer une nouvelle, le Maroc a noté que, s'il était décidé d'adapter techniquement la plateforme actuelle, l'expérience acquise de TRAGSA dans les normes de gestion et les fonctionnalités du système pourrait soutenir le développement plus avant et l'adoption du système eBCD, alors que dans le cas où il serait décidé de développer une nouvelle plateforme un nouvel appel d'offres serait donc nécessaire. Ainsi, la contribution d'experts informatiques est essentielle pour situer comment une nouvelle plateforme informatique pourrait atteindre les objectifs convenus et pour décider de l'adaptation de l'actuelle plateforme ou du recours à un appel d'offres.

Le Japon a réitéré ses préoccupations relatives au fait d'aller de l'avant simultanément avec l'espadon et le thon obèse, en particulier lors de l'expérimentation d'un système eBCD nouveau/adapté, et a indiqué qu'il préférerait commencer par une espèce avant de passer à l'autre. Il a suggéré de préparer un document révisé pour que les CPC discutent de cette question de manière plus approfondie à la réunion annuelle de 2025. Il a également souligné qu'il est nécessaire que les CPC concernées soumettent des documents et des informations sur les pêcheries artisanales pour étayer de plus amples discussions, y compris le traitement que nécessiteraient ces pêcheries dans le contexte du CDS au sein de l'ICCAT.

Les États-Unis ont fait part de certaines préoccupations liées à la charge de travail globale et, en accord avec le Japon, ont suggéré de commencer par l'espadon. Ils se sont généralement montrés disposés à aller de l'avant mais ont souligné la nécessité d'équilibrer la mise en œuvre et les implications nationales.

L'Égypte a rappelé que la recommandation relative à l'élevage de thon rouge adoptée en 2024 se rapportait à une nouvelle fonctionnalité du système eBCD pour les produits de thon rouge provenant de l'aquaculture et s'est félicité de la coopération actuelle en vue de traiter cette question à la réunion annuelle de 2025.

En réponse aux questions de l'Union européenne (UE), le Secrétariat a expliqué qu'il ne dispose pas de la capacité technique en interne pour réaliser une étude de faisabilité concernant le développement d'un nouveau système ou l'adaptation technologique du système eBCD. Le CDS WG a par la suite convenu de sous-traiter l'étude et a demandé au Secrétariat d'élaborer les termes de référence et de les diffuser pour commentaires des CPC dès que possible afin qu'ils puissent être discutés et adoptés par le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation (PWG) et la Commission en novembre 2025 à des fins de publication ultérieure.

5. Examen des mesures relatives au suivi et à l'inspection et aux responsabilités de l'État du pavillon

5.1 Examen des conclusions du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (EMS WG)

Le Président a résumé les travaux de l'EMS WG qui s'est réuni immédiatement avant la 18e réunion de l'IMM WG. Il a indiqué que des CPC (UE, Brésil) avaient tenu l'EMS WG informé des avancées des essais et des projets pilotes d'EMS. Le Royaume-Uni a également soumis à l'EMS WG le document « Système de surveillance électronique (EMS) à bord d'un petit palangrier britannique - Document d'information » sur les essais récents. Le consortium chargé de la mise en œuvre a ensuite présenté un rapport sur le programme pilote mené conformément à la *Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote visant à tester l'utilisation de caméras stéréoscopiques lors du premier transfert et l'automatisation de l'analyse des enregistrements vidéo* (Rés. 22-15) concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour automatiser les calculs des poids et le comptage des poissons et les progrès ont été considérés extrêmement positifs. Les discussions ont également porté sur les normes minimales en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales et des exigences du programme aux fins de l'utilisation des systèmes de surveillance électronique (EMS) dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 23-18), y compris l'importance de préciser le mandat de l'EMS WG lors de l'examen des programmes nationaux des CPC. Les CPC ont été encouragées à soumettre leurs programmes en utilisant les modèles convenus pour faciliter l'échange d'informations tout en différenciant les champs obligatoires et facultatifs. À cet égard, l'EMS WG a convenu d'une version révisée du document « Commentaires des CPC et modèles révisés pour les systèmes de surveillance électronique (EMS), la description des programmes internes et les rapports de mise en œuvre » (**appendice 3**), faisant suite aux contributions reçues du Japon, des États-Unis et de l'UE. La discussion ultérieure a porté sur l'inclusion des pêcheries artisanales et le développement de normes minimales pour ces segments des flottilles et de la nécessité d'un plus vaste débat et d'une catégorisation des pêcheries artisanales au sein de l'ICCAT.

Tout en notant l'importance de l'EMS, le Sénégal a souligné la valeur ajoutée et la complémentarité des observateurs humains pour enregistrer les informations sur les prises accessoires et l'échantillonnage biologique et différencier des espèces similaires, comme les requins marteaux par exemple.

L'IMM WG a souligné l'importance des travaux de l'EMS WG au fur et à mesure que la mise en œuvre de l'EMS évolue au sein de l'ICCAT et a noté que la fréquence et les dates des réunions pourraient devoir être adaptées sur la base des informations transmises à l'ICCAT, et notamment les programmes nationaux des CPC.

5.2 Examen des points soulevés au sein de la Sous-commission 2

5.2.1 Amendements éventuels du plan pour le thon rouge de l'Atlantique Est (Rec. 24-05)

L'UE a présenté deux documents (« Document de discussion sur les amendements à la Recommandation 24-05 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée » et « Proposition d'amendements de la Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée » (Rec. 24-05) - Réunion intersessions de la Sous-commission 2 (point n°7 de l'ordre du jour) ») et a rappelé les discussions tenues à la Sous-commission 2 au cours desquelles sur les cinq amendements soumis, deux avaient été approuvés et trois avaient été renvoyés à l'IMM WG.

En ce qui concerne le deuxième document, le Japon a fait part de ses préoccupations relatives aux paragraphes 33 et 36 (taille minimale), expliquant que remplacer « ou » par « et » pourrait nécessiter le respect des deux critères (115 cm et 30 kg), ce qui ne reflétait pas sa pratique interne consistant à n'utiliser que le poids et a demandé du temps supplémentaire pour évaluer les implications de cette modification. Faisant suite à de plus amples discussions, l'UE a présenté des nouvelles versions du document dans laquelle le terme « soit » a été ajouté à la première phrase pour préciser que la taille minimale du thon rouge serait « soit de 30 kg, soit de 115 cm » et a ensuite présenté une version révisée du document. Dans le même temps, une nouvelle version du premier document a été présentée, dans laquelle l'UE expliquait que le terme « validation » avait été remplacé par une exigence de signature sauf dans des cas de non-application. Le Japon a remercié l'UE pour la version révisée de ce document et a convenu de la modification concernant la signature de l'observateur.

Le Président a conclu qu'il n'y avait pas d'accord sur la version révisée du deuxième document, mais qu'un consensus se dégagait sur la version révisée du premier document qui serait renvoyée à la Sous-commission 2 pour examen à la réunion annuelle de 2025.

5.2.2 Amendements éventuels du plan pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest (Rec. 22-10)

L'UE a présenté le « Document de discussion sur les amendements à la Recommandation de l'ICCAT concernant un plan de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest (Rec. 22-10) », qui est un projet de recommandation visant à amender le plan de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest avec pour objectif de renforcer les mesures de contrôle dans la pêche en s'inspirant des dispositions habituelles du plan pour l'Est. Elle proposait d'aller de l'avant avec une mise en œuvre graduelle commençant par la soumission des plans de pêche, des dispositions relatives aux prises accessoires, à l'immatriculation des navires, aux activités de pêche spécifiques et des exigences de base en matière d'enregistrement des captures, telles que les carnets de pêche.

Les États-Unis ont favorablement accueilli la possibilité de réviser la proposition, réaffirmant l'approche constructive de l'IMM WG, tout en faisant part de leur surprise et de leur préoccupation que cette question soit de nouveau soulevée par l'UE. Les États-Unis se sont ensuite interrogés sur le bien-fondé du renforcement des mesures de contrôle étant donné qu'aucun besoin spécifique en matière de conservation ou de gestion n'avait été identifié et ont suggéré que les CPC opérant dans cette pêche continuent à discuter et, si nécessaire, collaborent en ce qui concerne le développement des mesures. Les États-Unis ont conclu que les pêcheries de l'Est et de l'Ouest étaient très différentes en termes d'ampleur et de complexité et que les mesures de contrôle ne devaient donc pas être de la même ampleur ni de la même nature.

Le Canada a largement repris les préoccupations des États-Unis tout en reconnaissant que nombre des mesures proposées étaient déjà rigoureusement contrôlées au Canada par le biais de différents mécanismes et pourraient donc être contraignantes et contre-productives. Néanmoins, le Canada a remercié l'UE pour ses efforts visant à proposer un échéancier plus large mais estimait que les changements poseraient toutefois des difficultés sans des besoins en matière de gestion clairement définis.

Le Japon s'est rallié à l'avis des délégations précédentes et a proposé que toute nouvelle mesure devrait se baser sur des besoins mutuellement convenus et pas simplement sur une harmonisation entre les mesures de contrôle pour l'Est et pour l'Ouest sans une justification claire. Le Japon a suggéré de discuter plus avant des lacunes identifiées dans les pêcheries de l'Ouest avant de discuter des mesures de contrôle potentielles.

Le Maroc a soutenu la proposition de renforcer la gestion, le suivi et le contrôle dans l'ensemble des pêcheries de l'ICCAT mais a souligné l'importance de mieux comprendre les lacunes et les spécificités de la pêche de l'Ouest. Le Maroc a suggéré que les CPC opérant dans cette pêche soumettent des informations et des arguments pour alimenter la proposition et progresser en collaboration. Il a noté, en général, le manque d'informations et les spécificités des pêcheries de thon rouge de l'Ouest et a donné l'exemple des madragues thonières citées en demandant si les CPC de l'Ouest en disposaient effectivement et, si tel est le cas, comment elles les contrôlaient.

Le Royaume-Uni a indiqué qu'il était disposé à poursuivre l'harmonisation entre les stocks mais a souligné l'importance de tenir compte des différentes circonstances de chacun, comme la taille et les quotas. Le Royaume-Uni a noté la difficulté de justifier un plan de pêche très détaillé pour son quota d'à peine 6 t et a suggéré d'établir un seuil en dessous duquel aucun plan de pêche ne serait requis.

L'UE a souligné que son intention n'était pas de modifier la façon dont les pêcheries étaient gérées ou opèrent à l'Ouest mais de remédier au manque d'informations et en appliquant les enseignements de gestion que l'ICCAT avait tirés du stock de l'Est. L'UE a précisé qu'elle ne visait pas à une harmonisation mais plutôt à un cadre réglementaire plus clair, plus robuste et plus transparent dans l'ensemble de la Convention de l'ICCAT. Elle a noté que des éléments de base, tels qu'une liste des navires autorisés, étaient déjà des pratiques standards au sein de l'ICCAT et d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) et qu'elle ne parvenait pas à comprendre la résistance à des mesures de gestion aussi basiques. Elle a conclu en regrettant que la proposition n'avait même pas fait l'objet d'un débat initial, ce qui aurait pu permettre d'aller de l'avant en collaboration.

5.3.3 Autres éléments concernant la responsabilité de l'État du pavillon

EMS à bord des navires de transformation

Il a été demandé à l'UE de présenter ses deux propositions : « Proposition visant à introduire des systèmes de surveillance électronique (EMS) pour améliorer le contrôle des navires de transformation de thon rouge » et « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Rec. 23-18 visant à établir des normes minimales aux fins de l'utilisation de l'EMS ».

L'UE a rappelé que l'année dernière elle avait déjà proposé d'amender la mesure relative au thon rouge de l'Est afin d'y inclure l'EMS pour améliorer le contrôle des navires de transformation, ce qu'elle considérait être un point essentiel dans la chaîne de contrôle. Elle a rappelé que la proposition permettait aux opérateurs ou aux autorités de choisir de déployer un/des observateurs régionaux ou d'utiliser l'EMS. Le coût sera assumé par l'opérateur du navire de transformation tandis que la CPC du pavillon serait responsable de l'analyse des données.

Le Japon a estimé qu'il n'était pas opportun d'attribuer la responsabilité du suivi aux navires de transformation si l'objectif était de prévenir la pêche illicite dans les fermes et que la responsabilité d'application devrait incomber aux autorités de la CPC de la ferme. Il a également fait part de plusieurs préoccupations spécifiques, incluant le rôle des programmes régionaux d'observateurs (ROP), l'analyse des données et les coûts et les nouvelles obligations de l'EMS qu'il considérait allant au-delà des mesures actuelles.

Le Maroc a soutenu la mise en œuvre de l'EMS pour améliorer le contrôle des navires de transformation mais a exprimé des préoccupations quant à la façon dont le système serait mis en œuvre en raison :

- d'un éventuel chevauchement des responsabilités entre les autorités de la CPC du pavillon des navires de transformation, le ROP et les autorités de la CPC de la ferme,
- de nouvelles tâches administratives éventuelles pour les autorités de la CPC de la ferme.

Le Royaume-Uni (RU) a soulevé des questions, notamment sur la définition de « pêche active » dans le contexte de la pêche de thon rouge, et a demandé si cela signifiait simplement être autorisé dans la liste des navires de thon rouge requise.

Faisant suite à des discussions approfondies, l'UE a remercié les CPC qui avaient contribué au débat et a indiqué qu'elle espérait poursuivre les discussions avec les CPC concernées pendant la période intersessions afin de traiter les points soulevés et de présenter de nouveau la proposition à la réunion annuelle de 2025.

Capacité

L'UE a présenté le « Document de discussion sur la capacité d'élevage à l'ICCAT » et a expliqué le contexte en 2023 lorsqu'elle avait constaté des divergences entre la capacité d'élevage et d'autres paramètres dans les plans d'élevage des CPC. Contrairement à la « capacité d'entrée » qui est clairement définie dans la mesure relative au thon rouge de l'Est, l'utilisation d'autres paramètres soulevait des questions quant à savoir comment l'ICCAT comprend et définit la capacité d'élevage. Elle a indiqué que dans le cadre de sa propre législation, la capacité d'élevage est alignée sur le poids à la mise à mort même si cela n'est pas toujours précis en raison des transferts entre les fermes et varie selon les États membres de l'UE. L'UE a demandé comment les autres CPC d'élevage définissent la capacité d'élevage dans leur législation nationale et si ces définitions s'alignent sur d'autres paramètres, tels que le poids à la mise à mort ou la capacité d'entrée. Elle a conclu en indiquant que son objectif de soulever cette question à l'IMM WG ne visait pas à créer une définition mais simplement à lancer des discussions pour promouvoir une gestion pragmatique des activités d'élevage au sein de l'ICCAT.

Le Japon a soutenu l'utilité du suivi de la capacité d'élevage pour éviter la surcapacité qui pourrait donner lieu à des activités illicites. Il a convenu qu'il y a un manque de clarté et a demandé une définition claire et homogène dans les plans de gestion d'élevage des CPC.

La Türkiye a remercié l'UE pour avoir soulevé cette question et pour s'être engagée dans des discussions bilatérales en vue de l'IMM WG. Elle a indiqué qu'à son avis la capacité d'entrée devrait rester la principale mesure pour évaluer les plans d'élevage et n'était pas convaincue de la nécessité d'une définition commune de la capacité d'élevage, suggérant qu'elle pourrait continuer à être une mesure de contrôle alternative. Elle a expliqué que les définitions et les procédures administratives varient selon les CPC et que les listes des établissements d'élevage mises en place en 2009 se basaient sur les capacités d'entrée enregistrées, ce qui est la manière dont elle définissait elle-même la capacité d'élevage. Elle a conclu qu'il pourrait être difficile d'obtenir une définition commune et a proposé que chaque CPC inclue simplement dans ses plans d'élevage la façon dont elle interprète et calcule la capacité d'élevage.

L'UE a remercié le Japon et la Türkiye et a réaffirmé que l'obtention d'une définition commune au sein de l'ICCAT devrait rester l'objectif visé. Elle a encouragé la poursuite des discussions et a encouragé les CPC d'élevage à établir un dialogue bilatéral pour partager les expériences afin de continuer à œuvrer à un accord à la réunion annuelle de 2025.

Lignes de piégeage

L'UE a présenté le « Document de discussion : Utilisation de lignes de piégeage dans les pêcheries palangrières ciblant l'espadon dans la zone de l'ICCAT » faisant état d'un nouveau type d'engin de pêche utilisé par les palangriers en Méditerranée et dans l'Atlantique. Elle a rappelé que lors de la réunion du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) et la réunion annuelle de la Commission de 2024, l'utilisation des lignes de piégeage et leurs effets potentiels sur les espèces-cibles et non ciblées ont été discutés et le SCRS a demandé aux CPC de déclarer l'utilisation de cet engin afin d'analyser les CPUE et d'autres paramètres. L'UE a indiqué que certains États membres planifiaient des projets et que l'UE-Portugal avait déjà lancé une initiative de recherche sur les prises accessoires réalisées avec des lignes de piégeage, qui avait été communiquée au Secrétariat.

Le Guatemala a reconnu l'importance du progrès technologique et du développement d'un nouvel engin de pêche qui, en soi, ne soulevait pas de questions juridiques. Toutefois, étant donné que cet engin pourrait affecter les CPUE, il a estimé qu'il était important que la question soit analysée par le SCRS et suivie par les Sous-commissions compétentes. Il a soutenu l'approche de l'UE mais a souligné que les projets pilotes devraient être basés sur des cadres guidés par le SCRS lui-même.

Le Japon a indiqué qu'il avait également soumis un document au Sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires (SC-ECO) et qu'il avait mené une enquête afin de mieux évaluer l'utilisation des lignes de piégeage par ses flottilles, tout en notant que les informations étaient limitées à l'heure actuelle, mais qu'il continuerait néanmoins à enquêter sur l'utilisation de cet engin et envisagerait d'éventuelles mesures de gestion.

Le Canada a soutenu l'initiative de l'UE en soulignant son impact potentiel sur des indices tels que la CPUE et la nécessité de codifier cet engin pour garantir des évaluations fiables des stocks. Le Canada attendait avec impatience une proposition formelle lors de la réunion annuelle et a exprimé sa volonté de collaborer.

Le Maroc a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information sur l'utilisation de cet engin et a demandé un complément d'information afin d'étudier davantage leur utilisation.

Les États-Unis ont exprimé leur intérêt pour le document et la compréhension des effets de ce nouvel engin sur les captures des espèces-cibles et non ciblées. Les données préliminaires ont suggéré une augmentation des captures d'espèces-cibles et une diminution des prises accessoires, mais des informations plus détaillées ont été demandées, notamment en ce qui concerne les incidences sur les prises accessoires de requins et de thonidés. Ils ont également demandé si le SCRS utilise les codes d'engins de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et si de nouveaux codes d'engins et/ou formulaires de données seraient nécessaires.

Le Président du SCRS, le Dr Brown, a souligné l'importance d'accroître les connaissances sur cet engin, notamment ses caractéristiques, ses taux d'utilisation et ses indices de capture. Il s'est félicité des mesures proactives prises par les CPC et a réaffirmé la priorité accordée par le SCRS à cette question. En ce qui concerne la codification, il a confirmé que les codes actuels sont basés sur les normes de la FAO et que la création d'un nouveau code est possible, bien que le Secrétariat puisse attribuer un code provisoire.

Le Secrétariat de l'ICCAT a ajouté qu'il participerait au Groupe de travail de coordination (CWP) de la FAO dans quelques semaines, où une présentation sur le sujet était en cours de préparation.

Le Secrétariat a confirmé que la création d'un code d'engin temporaire n'était pas un problème et qu'elle serait effectuée si l'IMM WG le recommandait. Il a précisé que le processus était simple, mais que le code ne serait valide que lorsque les données de capture utilisant cet engin auraient été communiquées. Le problème résidait donc dans la disponibilité des données et non dans la création du code lui-même.

Le Président a conclu qu'il était de la plus haute importance de commencer à enregistrer les données et que la mise en place d'un code temporaire convenait à l'IMM WG. Il a remercié le Dr Brown pour ses commentaires et a encouragé la poursuite des discussions au sein du SCRS et du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), ainsi que les CPC à continuer à partager l'information, y compris sur les projets pilotes en cours.

Filets dérivants

L'UE a présenté le « Document de discussion sur l'instauration d'une interdiction des filets dérivants pour la capture de certaines espèces relevant de l'ICCAT ». Elle a expliqué que la proposition découle des récentes découvertes de filets dérivants sur des navires opérant en Méditerranée, où le cadre actuel de l'ICCAT limitait les mesures d'exécution malgré les conséquences bien connues de cet engin sur les grands pélagiques et l'environnement marin. L'objectif de la proposition est d'établir un cadre juridique interdisant les filets dérivants en Méditerranée et d'étendre l'interdiction à l'ensemble de la zone de la Convention, conformément à la Résolution 46/215 de 1991 de l'Assemblée générale des Nations unies : La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans (UNGAR 46/215). Les éléments clés de la proposition comprenaient une définition des filets dérivants ciblant les grands pélagiques et les thonidés, avec un accent particulier sur le maillage, qui est contrôlable en mer. La proposition visait à interdire un maillage ≤ 90 mm, avec une dérogation pour les petits navires artisanaux, d'une longueur comprise entre 8 et 10 m et d'une longueur totale maximale de 2.500 m. Une liste d'espèces de thonidés mineurs serait également incluse, ainsi que l'obligation de relâcher ou de rejeter les espèces non ciblées.

Le Japon a exprimé des difficultés à soutenir la proposition tout en reconnaissant l'importance du contrôle des filets dérivants conformément au moratoire des Nations unies. Selon lui, la proposition dépassait le champ d'application en suggérant des interdictions plus larges en haute mer et dans l'ensemble de la zone de la Convention de l'ICCAT et remettait en question la base scientifique. Il s'est spécifiquement opposé au paragraphe interdisant la possession et le stockage de ces filets à terre ou à bord des navires par les ressortissants des CPC, en faisant remarquer qu'il dépassait le champ d'application de la résolution des Nations unies et qu'il serait difficile à mettre en œuvre, un point également soulevé par le Taipei chinois. D'une manière générale, il a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter la proposition à ce stade et qu'il devrait l'étudier plus avant et en discuter avec l'UE pendant la période intersession.

Le Maroc s'est référé à l'UNGAR 46/215 et à la [Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée \(Rec. 03-04\)](#) qui limite les mesures d'exécution en raison d'un manque de dispositions réglementaires claires pour les inspecteurs. Il a souligné l'absence d'une définition claire des filets dérivants, ainsi que de ce qui constitue les espèces de grands pélagiques dans le cadre de l'ICCAT.

Les États-Unis ont reconnu les inquiétudes suscitées par les filets dérivants à grande échelle et ont apprécié les efforts déployés par l'UE pour les définir et renforcer les mesures de gestion au sein de l'ICCAT. Ils ont estimé qu'il convenait de définir l'engin en fonction de ses caractéristiques physiques plutôt que de ses espèces cibles et a demandé un délai supplémentaire pour les consultations internes.

L'UE a souligné l'existence d'une littérature scientifique à l'appui de sa proposition, notamment en ce qui concerne la Méditerranée. Elle a reconnu que la disposition relative à la limite des 3 milles nautiques dépassait les dispositions de l'UNGAR 46/215, mais il a été prouvé que la limitation des filets dérivants aux zones côtières réduisait les interactions avec les espèces sensibles. Elle s'est engagée à discuter davantage avec les CPC concernées et à aborder la question lors de la réunion annuelle de 2025.

Le Président a conclu que le document ne faisait pas l'objet de consensus à ce stade et a encouragé la poursuite de la discussion.

Engins rejetés

Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière » a été soumis par le Canada et la Norvège. La Norvège, au nom de sa proposition conjointe avec le Canada, a rappelé la *Recommandation de l'ICCAT sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière (Rec. 19-11)* qui était la première mesure de l'ICCAT sur la pollution marine interdisant et rendant obligatoire la récupération des engins de pêche perdus. Elle a souligné les préoccupations croissantes concernant les plastiques marins et la pêche fantôme, notant qu'aucune CPC n'avait déclaré d'engins perdus ou récupérés en utilisant les formulaires CP51 et CP52 depuis l'entrée en vigueur de la recommandation. Elle a proposé de renforcer et de modifier la recommandation invitant à ratifier les instruments relatifs à la pollution marine. Les principaux changements apportés par la proposition comprennent une nouvelle définition de l'engin de pêche, l'inclusion des palangriers, la déclaration obligatoire des matériaux perdus de l'engin de pêche, l'obligation de tenir un registre des engins perdus et l'obligation de déclarer les engins perdus dans les rapports annuels des CPC.

L'UE a accueilli favorablement la proposition et l'a jugée complète. En tant que signataire de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78), elle a indiqué qu'elle n'avait aucun problème avec la définition de l'engin de pêche, mais a exprimé sa préoccupation quant au champ d'application, notant que la mesure ne couvrirait pas les engins intentionnellement déployés pour être récupérés plus tard, tels que les dispositifs de concentration de poissons (DCP), et a suggéré une modification de ce paragraphe. Elle a également demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le registre proposé était spécifique aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière (ALDFG) et s'il s'appliquait à tous les navires.

Le Japon a souligné l'importance de la cohérence avec les réglementations internationales actuelles, en particulier la Convention MARPOL 73/78, et a fait part de sa prudence quant aux divergences potentielles. Il a rappelé que les palangriers ont été exclus de la *Recommandation 19-11* en raison de leur faible potentiel de pêche fantôme et qu'ils devraient rester exclus de la présente proposition. Si les DCP devaient être inclus, il a estimé que cela devrait être facultatif. Il s'est également demandé si l'obligation de déclaration améliorerait effectivement la situation compte tenu des difficultés pratiques liées à la récupération et a demandé des éclaircissements sur le type d'inspections auquel il est fait référence.

Le Guatemala a soutenu les efforts déployés par l'ICCAT pour réduire la pollution marine et la mortalité par pêche des espèces non ciblées. Il partageait l'avis de l'UE selon lequel la proposition ne tient pas compte des efforts existants, tels que les DCP biodégradables, et pourrait donc avoir une incidence négative sur l'utilisation de cet engin de pêche légitime. Il a également soulevé des préoccupations quant à l'aspect pratique et à l'utilité du registre mis à jour et a suggéré un modèle.

Le Maroc a remercié l'UE et s'est enquis du format du registre, des informations à y inclure et des types de navires auxquels il s'applique, en particulier les navires artisanaux et de petits métiers.

Les États-Unis ont remercié les auteurs de la proposition et ont noté que la redéfinition de l'engin de pêche pour s'aligner sur la Convention MARPOL pourrait détourner l'attention de l'approche fondée sur les risques de la *Recommandation 19-11*. Ils ont demandé de plus amples informations sur la stratégie qui sous-tend ce changement et ont demandé si des seuils pour les exigences de déclaration avaient été envisagés. Ils ont fait référence aux discussions de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur les seuils et ont mis l'accent sur l'alignement avec d'autres instruments.

Le Canada a présenté une version révisée du document, notant que la proposition avait été légèrement modifiée en réponse à certains des commentaires reçus. Il a précisé qu'il n'y avait pas de registre spécifique à l'esprit, mais seulement un carnet qui permet aux inspecteurs de vérifier les informations. Il a souligné que l'intention n'était pas de pénaliser l'utilisation des DCP mais de demander des comptes pour les DCP non récupérés et qu'il était heureux de continuer à travailler avec les CPC pour trouver une formulation acceptable. Il a confirmé au Maroc que le registre s'appliquerait aux navires visés au paragraphe 4. Il a confirmé aux États-Unis que l'élargissement de la définition visait à lutter contre la pollution marine et l'enchevêtrement des espèces, ce qu'il considérait comme conforme à la Convention MARPOL. Plusieurs CPC ont remercié les auteurs de la proposition, mais ont demandé plus de temps pour l'examiner de manière plus approfondie.

La Norvège a conclu en notant que la semaine précédente, la Conférence des Nations unies sur les océans avait adopté le Plan Océan qui encourageait officiellement la FAO et les organisations internationales concernées à s'attaquer au problème des engins de pêche rejetés et perdus et à leur impact sur les habitats marins. Tout en ne préconisant pas de changements majeurs, elle a estimé que les petits amendements figurant dans le projet de proposition renforceraient l'engagement de l'ICCAT à l'égard de cette question. La Norvège et le Canada ont remercié toutes les CPC qui avaient fait des commentaires constructifs et se réjouissaient de poursuivre les discussions sur cette question lors de la réunion annuelle de 2025.

6. Programmes d'observateurs

Aucune question n'a été soulevée par l'IMM WG sur ce point de l'ordre du jour.

7. Exigences relatives aux transbordements en mer et au port

Aucune question n'a été soulevée par l'IMM WG sur ce point de l'ordre du jour.

8. Normes concernant les accords d'affrètement et les autres accords de pêche

Affrètement

Les États-Unis ont présenté le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les accords d'affrètement de navires et les accords d'accès », dans lequel ils proposaient de fusionner et de combiner deux recommandations de l'ICCAT dans le but de clarifier les éléments et de différencier les obligations en matière de déclaration. Parmi les principaux changements, citons la distinction entre les captures effectuées dans le cadre d'accords d'affrètement jusqu'au premier débarquement, l'actualisation des pratiques d'affrètement et de débarquement dans les ports, l'obligation de notification des affrètements avant le début de la pêche et l'indication des numéros OMI et des ports de débarquement prévus. Pour les accords d'accès, il a été proposé d'inclure de nouvelles dispositions sur la numérotation des navires de l'ICCAT, la communication d'informations et la disponibilité de données historiques.

L'UE a émis des réserves quant à la fusion des deux mesures, notant que les deux instruments avaient des natures juridiques, des champs d'application et des procédures différents et qu'elle craignait donc que leur combinaison ne crée plus de confusion que de clarté.

Le Japon a demandé que la phrase "exception faite de l'affrètement coque nue" soit conservée dans la proposition. Il a expliqué que dans l'affrètement coque nue, le pavillon est transféré à la CPC affrèteuse, qui devient l'État du pavillon, ce qui clarifie la responsabilité de la gestion et la distingue de l'affrètement régulier. Il s'est également inquiété de la difficulté de distinguer les captures affrétées des captures antérieures lorsque la déclaration créerait une charge excessive pour les pêcheurs. En ce qui concerne le registre des ports, il a fait part de ses préoccupations car les navires japonais ne débarquaient pas toujours dans les ports de la zone de la Convention de l'ICCAT. La tenue d'une liste des navires affrétés dans le cadre d'accords spéciaux a été considérée comme une idée novatrice, mais on a estimé qu'il fallait plus de temps pour l'examiner afin de déterminer si la charge administrative pesant sur le Secrétariat était justifiée.

Le Guatemala, tout en appréciant la mise à jour et les améliorations, s'est également interrogé sur l'intérêt de fusionner les mesures. Il a fait preuve de prudence et a rappelé que le mandat de l'ICCAT était de gérer les pêcheries et non le droit maritime. Il s'est prononcé en faveur d'un registre pour les accords d'affrètement, tel qu'il est actuellement tenu par le Secrétariat, mais pas pour les affrètements coque nue, qui relèveraient de la CPC concernée, conformément aux mesures actuelles et au droit international.

Le Royaume-Uni a trouvé intéressante l'idée de combiner les deux sujets et a rappelé son accord d'accès avec l'UE sur le germon du Nord. Il a demandé si le nouveau registre des navires figurant dans le document serait incorporé dans le système intégré de gestion en ligne (IOMS) de l'ICCAT afin d'éviter les doubles emplois et s'est interrogé sur les changements de date limite pour la déclaration des activités d'accès (du 15 septembre au 31 juillet).

Le Panama a remercié les États-Unis et a reconnu les efforts visant à actualiser les mesures et à harmoniser le cadre réglementaire de l'ICCAT. Il a souligné l'importance de revoir et d'actualiser ces mesures et d'en assurer une mise en œuvre efficace. Le Président a fait référence à la « Consultation du Panama concernant les types d'affrètement décrits dans la Recommandation 13-14 de l'ICCAT, en particulier l'affrètement dit « coque nue » » comme étant très pertinente pour la discussion et a demandé au Panama de la présenter immédiatement après cette discussion.

Le Taipei chinois a remercié les États-Unis et a indiqué qu'il avait des questions de clarification sur le paragraphe 26 qu'il examinerait en interne et suivrait bilatéralement si nécessaire.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils étaient ouverts à un retour à la formulation initiale de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche (Rec. 13-14)* en ajoutant « exception faite de l'affrètement coque nue ». En ce qui concerne la fusion des deux mesures, les États-Unis ont expliqué qu'ils répondaient à des demandes antérieures de clarification sur la manière de déclarer et de notifier les captures dans le cadre des accords d'affrètement et d'accès, afin d'apporter davantage de clarté. Ils ont conclu en remerciant les CPC et en indiquant qu'ils restaient ouverts à un débat plus approfondi sur la question de savoir s'il s'agissait de la meilleure solution et qu'ils étaient disposés à tenir des discussions bilatérales avec les CPC concernées afin de répondre à leurs préoccupations pendant la période intersession. Une version révisée a été produite, mais le Président a noté qu'il n'y avait pas de consensus et a encouragé la poursuite des discussions.

Le Panama a présenté la « Consultation du Panama concernant les types d'affrètement décrits dans la Recommandation 13-14 de l'ICCAT, en particulier l'affrètement dit coque nue », qui pose des questions sur le champ d'application de l'affrètement coque nue dans le cadre de la *Recommandation 13-14*. En raison d'une différence d'interprétation de la part du Secrétariat, il avait soumis les questions spécifiques à l'IMM WG afin d'obtenir une certitude juridique en toute transparence, cherchant à confirmer que cette activité relèverait d'autres cadres juridiques internationaux ou à savoir si la mesure actuelle pourrait bénéficier d'une modification pour la rendre plus claire.

Le Japon a confirmé que la *Recommandation 13-14* ne couvrait pas l'affrètement coque nue étant donné qu'elle implique un changement de pavillon temporaire pour la CPC affréteuse qui assume alors toutes les responsabilités en tant qu'État du pavillon. Étant donné que la CPC affréteuse est responsable de ses navires, elle doit suivre toutes les Recommandations de l'ICCAT. Par conséquent, il estime qu'aucune mesure spécifique ou qu'aucune clarification supplémentaire ne sont nécessaires dans le contexte de la mesure actuelle.

Le Guatemala a convenu qu'il existait une différence significative entre l'affrètement coque nue et l'affrètement sans changement de pavillon en vertu de la *Recommandation 13-14* et a confirmé que l'ICCAT n'interdisait pas l'affrètement coque nue.

À l'issue des débats, il a été convenu que les discussions se poursuivraient après une réflexion plus approfondie sur la proposition des États-Unis lors de la réunion annuelle, à la suite de nouveaux entretiens bilatéraux.

9. Observations des navires et programmes d'inspection

Le Président a demandé au Canada de présenter sa proposition « Projet de Résolution de l'ICCAT portant création d'un Groupe de travail *ad hoc* sur un programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer ». Le Canada a rappelé que depuis 2021, il avait proposé d'établir un programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI) et que l'ICCAT était proche d'un consensus en 2022. Il a souligné que les programmes de HSBI étaient des outils essentiels pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) et que tout futur programme de HSBI de l'ICCAT devait être inclusif, participatif et coopératif. Dans cette optique, il a proposé la création d'un groupe de travail de l'ICCAT chargé de poursuivre les discussions et de résoudre toutes les questions en suspens afin de permettre à la Commission d'adopter un programme.

En règle générale, à l'ICCAT, l'UE a indiqué qu'elle ne soutenait pas la création de nouveaux groupes de travail en raison de la charge de temps, d'énergie et de ressources imposée aux CPC et au Secrétariat. Néanmoins, elle a convenu de la nécessité de poursuivre les discussions et a suggéré que celles-ci aient lieu au sein de l'IMM WG et qu'elles soient basées sur le « Projet de résolution de l'ICCAT établissant un groupe de travail *ad hoc* sur un programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer » déjà bien établi. Elle a remercié le Canada et a exprimé sa volonté de poursuivre sa collaboration et de contribuer à la proposition lors de la réunion annuelle de 2025.

Le Guatemala a indiqué qu'il considérait le HSBI comme utile et important, mais a exprimé sa préoccupation quant au fait qu'il pourrait ne pas créer un système ICCAT, mais plutôt permettre à certaines nations d'entreprendre des activités sans norme approuvée par la Commission. Il a souligné l'importance de définir des éléments et des normes clés et a rappelé les réunions précédentes, comme celle du Séminaire de l'ICCAT sur les programmes d'arraisonnement et d'inspection en haute mer, tenu du 13 au 14 septembre 2023 à Vigo (Espagne), où le manque de reconnaissance de la nécessité d'aborder ces normes avait entravé les progrès. Il n'a pas exprimé de préférence marquée quant à la manière dont les discussions se sont déroulées au sein d'un groupe de travail ou de l'IMM WG, mais il a insisté pour que des travaux spécifiques et ciblés soient menés afin d'élaborer un programme pleinement inclusif auquel il a fait savoir qu'il était heureux de contribuer.

Le Japon a largement soutenu la proposition du Canada, mais a fait part de ses préoccupations concernant la prolifération des groupes de travail et les implications budgétaires qui en découlent, en particulier pour les services d'interprétation. En ce qui concerne le texte, il a estimé que certains aspects étaient trop techniques et, pour faciliter la participation, il a demandé que toute réunion soit organisée de manière consécutive à la réunion de l'IMM WG.

Le Maroc a soutenu la création d'un groupe de travail, mais a suggéré de l'intégrer à un autre groupe de travail tel que le Groupe d'experts en inspection portuaire pour le renforcement des capacités et l'assistance (PIEG). En ce qui concerne le texte proposé, le Maroc a suggéré d'ajouter d'autres éléments importants, notamment, la nécessité de l'accréditation et de la formation des inspecteurs, ainsi que les points de contact pour le partage officiel des preuves et la communication.

Le Royaume-Uni a soutenu la proposition du Canada de créer un groupe de travail car il pourrait contribuer à faire avancer le HSBI, mais il a partagé les préoccupations de l'UE concernant la création de nouveaux groupes de travail et de réunions supplémentaires et a préféré que les discussions aient lieu dans le cadre de l'IMM WG.

Le Brésil a soutenu la création d'un groupe de travail dédié, mais a souligné que la disparité des capacités de mise en œuvre entre les CPC en développement constituait un défi majeur. Le Brésil a proposé de contribuer à la discussion conformément aux cadres internationaux et nationaux, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

L'Uruguay a soutenu la création de ce groupe, malgré la charge de travail supplémentaire, comme étant le meilleur moyen d'aborder le sujet et de parvenir à un consensus sur le HSBI.

Les États-Unis ont soutenu les efforts visant à établir une convention sur le HSBI à grande échelle, en soulignant qu'elle est essentielle pour lutter contre la pêche IUU. Ils ont estimé qu'un groupe de travail permettrait de faire avancer les discussions et de parvenir à un consensus, tout en reconnaissant les préoccupations liées à la création d'un nouveau groupe.

Le Sénégal a accueilli favorablement la proposition du Canada, déclarant qu'elle était essentielle dans la lutte contre la pêche IUU, et a exprimé son soutien.

Le Canada a remercié les CPC pour leurs commentaires qui reflétaient une volonté commune de faire progresser le développement du HSBI au sein de l'ICCAT. Le Canada a proposé de consacrer une session de l'IMM WG de quatre jours en 2026 à l'HSBI, avec interprétation et une large participation des CPC. Le Canada s'est engagé à présenter une feuille de route lors de la réunion annuelle afin d'orienter les discussions futures.

Le Président a conclu que, bien qu'il n'y ait pas à ce stade de consensus sur le « Projet de Résolution de l'ICCAT portant création d'un Groupe de travail *ad hoc* sur un programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer », il encourageait les discussions à se poursuivre pendant la période intersessions et lors de la réunion annuelle de 2025.

Pew Charitable Trusts (PEW) a apporté son large soutien à l'avancement de l'HSBI au sein de l'ICCAT et a partagé une note d'information avec des exemples d'autres programmes HSBI des ORGP et la façon dont ils pourraient être appliqués au sein de l'ICCAT.

Suivi des cas de non-application potentielle (PNC)

L'UE a présenté le « Suivi des infractions éventuelles détectées dans le cadre du programme d'inspection internationale conjointe (JIS) pour le thon rouge et l'espadon », qui visait à présenter un suivi des éventuelles infractions détectées dans le cadre du programme d'inspection conjointe en Méditerranée, tel que soumis lors des réunions du Comité d'application de 2024. Elle a indiqué que les inspections effectuées dans le cadre du programme nécessitaient des ressources humaines et financières considérables et qu'il était nécessaire d'assurer un suivi adéquat pour garantir l'efficacité car l'absence de suivi envoyait un message d'impunité aux opérateurs qui ne respectaient pas les règles. Afin d'assurer un suivi efficace et transparent, l'UE a proposé que le Secrétariat prépare et publie un tableau sur le site web de l'ICCAT chaque fois qu'une infraction possible était signalée, accompagné d'une annexe énumérant tous les cas jusqu'à ce que l'infraction soit confirmée ou clôturée.

Le Japon a reconnu la nécessité de clarifier les actions de suivi, mais a estimé qu'il était excessif de publier d'éventuelles infractions sur le site web de l'ICCAT avant que leur validité ne soit confirmée. Il a noté que l'inclusion dans la liste IUU de l'ICCAT était déjà couverte dans l'annexe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 24-05). Il a également demandé qui déterminerait ce qui constitue une éventuelle infraction, étant donné que la proposition indiquait uniquement que le Secrétariat de l'ICCAT publierait le rapport dès sa réception.

Le Maroc a convenu qu'une infraction devrait être légalement confirmée par les autorités de la CPC avant d'être officiellement reconnue ou publiée sur le site web de l'ICCAT et a soutenu la limitation de la publication du tableau uniquement aux cas de non-application avérés afin d'éviter d'éventuelles actions injustes à l'encontre de l'opérateur concerné ou tout préjudice susceptible d'être causé par la publication d'une infraction non avérée. Il a également précisé que les actions proposées au point iii doivent être intégrées dans la *Rec. 24-05* (thon rouge) et la *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* (Rec. 16-05) (espadon), car les dispositions actuelles relatives aux programmes JIS figurant dans ces Recommandations ne prévoient ni l'obligation pour la CPC de pavillon de répondre à la CPC d'inspection, ni la transmission d'un rapport au Secrétariat.

Suite à d'autres discussions et questions de la part de certaines CPC, l'UE a indiqué qu'elle assurerait le suivi avec les CPC concernées pendant la période intersessions et qu'elle espérait présenter une nouvelle version du document au PWG lors de la réunion annuelle de 2025.

10. Programmes d'inspection au port et mesures du ressort de l'État du port

10.1 Révision de la Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Rec. 23-17)

Le Royaume-Uni a présenté le « Projet de Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 23-17 amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) », afin de mieux l'aligner sur l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) de la FAO de 2009. Il a souligné que ces mesures constituaient un moyen de défense essentiel contre la pêche IUU dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il s'est félicité des réponses positives reçues et a présenté les changements qui comprenaient la coordination entre les autorités de contrôle, le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations, y compris par voie électronique, une formation appropriée pour les inspecteurs et des mesures visant à améliorer la transparence et à fournir un mécanisme de recours pour les capitaines qui se voient refuser l'entrée au port.

Le Guatemala a souligné l'importance du PSMA de la FAO, notant que certains pays sont encore en train de le ratifier. Il a estimé qu'il était équilibré que le préambule ne mentionne que l'accord sans impliquer l'adoption de son contenu, ce qui facilite la situation pour le Guatemala, mais il a exprimé son inquiétude quant à la possibilité pour le représentant du navire de présenter l'autorisation d'entrée au même État qui l'a délivrée. Il a également demandé une référence ou un accès aux manuels de formation des inspecteurs de l'ICCAT, une clarification des conflits potentiels avec l'annexe B de l'accord de la FAO, et quelques autres suggestions rédactionnelles pour plus de clarté.

Le Japon a demandé des éclaircissements concernant plusieurs paragraphes comme ceux portant sur le mécanisme de communication électronique mentionné au paragraphe 7. Le Japon, en tant que membre du PSMA, a également exprimé sa volonté de soutenir les ajouts s'ils étaient alignés sur les dispositions du PSMA de la FAO.

Le Canada a soutenu la proposition du Royaume-Uni d'aligner les mesures de l'ICCAT, notant qu'il avait soumis des commentaires écrits sur la première révision du Royaume-Uni.

Le Maroc a apprécié la proposition et la nécessité de l'aligner sur le PSMA et a suggéré de standardiser l'utilisation du terme « demande préalable » au lieu de « notification préalable » dans l'ensemble du texte. En ce qui concerne les échanges électroniques, il a souligné que le PSMA exige que les rapports d'inspection soient envoyés à l'État du pavillon et au Secrétariat de la FAO, même si aucune infraction n'a été commise. Cela diffère de la pratique actuelle de l'ICCAT, d'où la proposition d'harmonisation et la prise en compte de ce point dans la nouvelle proposition. Il a également recommandé de discuter de la façon dont l'ICCAT pourrait être reliée électroniquement au système mondial d'échange d'informations (GIES) de la FAO afin de faciliter le travail et d'éviter la duplication de la déclaration des CPC qui sont Parties au PSMA et la charge de travail pour ces CPC.

Les États-Unis étaient favorables à l'adaptation de la recommandation pour l'aligner sur le PSMA et avaient déjà fait part de leurs suggestions de rédaction au Royaume-Uni. Ils se sont fait l'écho des préoccupations du Japon concernant la structure du texte et ont proposé une cohérence dans la terminologie utilisée.

L'UE s'est félicitée de l'accent mis sur la coordination, la formation et l'échange d'informations, et a soutenu l'alignement sur le PSMA.

Après quelques discussions supplémentaires, une nouvelle version a été mise à disposition : « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 23-17 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) », qui visait à répondre à de nombreux points soulevés par les CPC. Le Royaume-Uni a reconnu qu'en raison des contraintes de temps pour la soumission de la version révisée, les commentaires n'ont pas pu être tous traités, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de la terminologie, mais il est resté ouvert à la poursuite du dialogue.

Le Secrétariat a noté que l'interopérabilité entre le GIES et le système IOMS pourrait être explorée, et que même si cela faciliterait le travail du Secrétariat et des CPC, ce n'était pas considéré actuellement comme une priorité dans le plan de travail du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT).

Après d'autres discussions, l'IMM WG a reconnu qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question d'interopérabilité des systèmes, mais que dans le cadre de la question plus large de la déclaration des données, il était nécessaire d'éviter la duplication des déclarations à l'ICCAT et à la FAO par l'intermédiaire du GIES. Il a été convenu que le Secrétariat prendrait contact avec la FAO sur l'état d'avancement du GIES et son éventuelle application dans le contexte de l'ICCAT, et qu'il ferait rapport au PWG lors de la réunion annuelle.

Le Royaume-Uni a remercié tous les participants pour leurs contributions et leur intérêt et continuera à assurer la liaison avec les CPC pendant la période intersessions. Les travaux étant considérés comme continus, le Président a précisé qu'il n'y avait pas de consensus pour le moment sur la version révisée du projet de recommandation, mais qu'il encourageait néanmoins la poursuite des discussions entre les CPC en vue d'une discussion plus approfondie au sein du PWG lors de la réunion annuelle de 2025.

10.2 Discussion concernant le Groupe d'experts en inspection portuaire pour le renforcement des capacités et l'assistance (PIEG)

Le Secrétariat de l'ICCAT a présenté le « Rapport sur la mission d'évaluation des besoins en matière d'inspection au port de l'ICCAT et sur les missions de formation à Walvis Bay, Namibie » concernant une mise à jour de la récente mission de formation à l'inspection portuaire en Namibie et des activités connexes. Il a été noté qu'aucune réunion du Groupe d'experts en inspection portuaire (PIEG) n'avait eu lieu à ce jour en 2025.

Le Secrétariat de l'ICCAT a indiqué qu'une première visite en Namibie visant à identifier les lacunes avait eu lieu en décembre 2024, suivie d'une session de formation en mars 2025 pour une trentaine d'inspecteurs nationaux. Le cours a été bien accueilli et considéré comme utile par les participants.

Il a été noté que la Côte d'Ivoire et le Nigeria (catégorie A), la Namibie (catégorie B) avaient jusqu'à présent bénéficié de ce type de soutien et que le Sénégal serait le prochain pays de la catégorie B à en bénéficier. Il a également été signalé que d'autres pays avaient demandé une assistance, notamment la Guinée (Rép.), São Tomé et Príncipe, la Mauritanie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Le Secrétariat a rappelé aux CPC la disponibilité des questionnaires d'auto-évaluation et a encouragé leur soumission au Secrétariat de l'ICCAT afin d'aider à mettre à jour les priorités en matière de renforcement des capacités. Le Secrétariat de l'ICCAT a exhorté toutes les CPC à examiner les ressources disponibles, y compris les manuels de formation des inspecteurs qui ont été achevés et sont disponibles sur le site web de l'ICCAT.

L'UE a remercié le Secrétariat et a rappelé que le PIEG avait été établi en 2017 pour soutenir la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* (Rec. 18-09), qui a été remplacée par la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (Rec. 23-17). L'UE a noté que le PIEG ne s'était pas réuni cette année et qu'aucune réunion n'était prévue pour l'avenir, peut-être car il n'y pas de questions urgentes. Elle a expliqué qu'elle visait à réduire le nombre de groupes de travail de l'ICCAT en raison des coûts et des contraintes de temps imposés aux experts et a suggéré que ce groupe d'experts soit progressivement supprimé. Toute mise à jour sur la poursuite des activités et des questions de formation pourrait faire l'objet d'un rapport et examinée par l'IMM WG et le Comité d'application.

Les États-Unis ont reconnu que les groupes de travail de l'ICCAT nécessitaient du temps, des efforts et des fonds, mais ils ont souligné que ce groupe particulier s'est réuni occasionnellement et a contribué à des activités de renforcement des capacités qui ont aidé à la mise en œuvre de la *Rec. 18-09*, remplacée par la *Rec. 23-17*. Ils ont souligné la valeur du partage des connaissances des experts, qui a permis de planifier l'évaluation des besoins et les missions de formation, et ont estimé qu'il était prématuré d'envisager la suppression progressive du groupe. Ils ont suggéré que le groupe pourrait simplement s'abstenir de se réunir au cours d'une année donnée si aucun sujet urgent ne se présentait, ce qui permettrait d'éviter les frais de réunion.

Le Canada a abondé dans le sens de l'UE et a reconnu la charge de nombreux groupes de travail, mais était d'accord avec les points soulevés par les États-Unis. Il a fait part de ses commentaires sur la récente mission en Namibie, qu'il a considérée comme très utile. Il a souligné l'importance de ces activités et le travail à accomplir, y compris l'examen des nouveaux formulaires d'auto-évaluation soumis.

Le Président a remercié le Secrétariat et a suggéré que les récentes activités de formation et les activités de formation futures potentielles soient communiquées au PWG et que les questions pertinentes et utiles pour le PIEG soient renvoyées au PWG lors de la réunion annuelle de 2025.

11. Exigences d'inscription des navires

Aucune question n'a été soulevée par l'IMM WG sur ce point de l'ordre du jour.

12. Exigences liées au Système de surveillance des navires (VMS)

Aucun point n'a été soulevé par les CPC au titre de ce point de l'ordre du jour.

Global Fishing Watch (GFW) a présenté un « Document sur les considérations relatives à l'introduction du système d'identification automatique dans une recommandation » qui détaillait l'utilisation potentielle de l'AIS en complément de la surveillance VMS à l'ICCAT. Il a souligné la valeur des données des systèmes d'identification automatique (AIS) en libre accès pour la sécurité maritime, la gestion de la pêche, la transparence et la lutte contre la pêche IUU. Il a proposé que les discussions sur une recommandation concernant l'AIS soient reprises par le PWG lors de la réunion annuelle de 2025.

L'UE a remercié Global Fishing Watch pour ce document et a jugé certains aspects de sa proposition très intéressants. L'UE a rappelé qu'elle impose déjà l'AIS sur les navires à des fins de contrôle et a apprécié que le document mette en évidence sa valeur ajoutée et les meilleures pratiques d'autres ORGP. L'UE a exprimé son soutien à l'inclusion de telles dispositions à l'ICCAT et se réjouissait de pouvoir discuter de cette proposition lors de la réunion annuelle de 2025.

Le Guatemala s'est réservé le droit d'examiner la proposition, se déclarant préoccupé par la différence de précision entre les systèmes AIS et VMS. Il s'attendait à des difficultés dans l'utilisation simultanée des deux systèmes pour prouver les violations au-delà de tout doute raisonnable, car les divergences entre les deux systèmes pourraient compromettre les cas juridiques. Il a demandé que si cette mesure était présentée au PWG, elle soit accompagnée d'une analyse comparative technique de la précision des systèmes et de leurs avantages relatifs. Tout en reconnaissant la valeur de l'AIS, il est resté sceptique quant à sa capacité à remplacer ou à compléter le VMS jusqu'à ce que l'on ait plus de certitudes quant à sa fiabilité.

Le Japon a reconnu l'importance de la surveillance des activités de pêche, mais il a fait savoir qu'il avait du mal à soutenir la divulgation publique obligatoire des informations relatives à la position des navires, qu'il considère comme très sensibles et commercialement confidentielles. Il a appelé à la prudence face à une telle approche et a fait remarquer que l'AIS a été conçu à l'origine à des fins de sécurité et que le fait d'en imposer l'utilisation à des fins d'application pourrait décourager les opérateurs de l'utiliser.

Le Brésil a souligné son engagement en faveur de la transparence et a fait remarquer que les données AIS et VMS sont déjà publiquement accessibles au Brésil. Il a estimé que les points soulevés dans le document étaient importants et a soutenu la poursuite de l'évaluation de l'utilisation de l'AIS à des fins d'application à l'ICCAT.

Le Sénégal a soutenu l'approche et a donné un exemple pratique de l'utilité de l'AIS en rappelant un cas d'inspection où l'absence de données AIS a empêché l'identification d'un navire et a retardé la prise de décision.

Le Panama s'est félicité de l'impulsion donnée aux outils technologiques pour améliorer la traçabilité et la transparence, tout en reconnaissant que les capacités des CPC varient. Il a indiqué que l'AIS est déjà inclus dans les réglementations nationales pour la flottille internationale du Panama et qu'il est utile en tant qu'outil complémentaire pour l'application et la sécurité. Il a soutenu l'idée d'explorer progressivement ces technologies et d'adapter le cadre de l'ICCAT.

Les États-Unis ont salué les efforts visant à améliorer le VMS en utilisant de nouvelles technologies, reconnaissant la demande croissante d'AIS pour la sécurité maritime et en tant qu'outil d'analyse des activités de pêche, mais ils ont souligné les limitations techniques. En général, ils ont reconnu l'utilité de l'AIS dans les enquêtes et en tant qu'outil d'exécution supplémentaire, mais ils ont souligné ses limites et les défis potentiels en tant qu'outil de contrôle de la manière suggérée.

Le Président a conclu la discussion et a remercié GFW pour son document.

13. Autres questions

Le Président a demandé au Japon de présenter son document « Analyse de la mise en œuvre des mesures de conservation des requins et proposition de marche à suivre ». Le Japon a souligné que, comme il l'avait exprimé au cours de la réunion de la Commission de l'année dernière, l'interdiction de « stocker, vendre ou offrir à la vente des requins » devrait être exclue des Recommandations sur les requins, étant donné que cette interdiction pour tous les ressortissants a été jugée irréalisable. Selon son examen de la manière dont les CPC mettent en œuvre ces interdictions pour leurs ressortissants, certaines CPC les appliquent uniquement aux pêcheurs et non à tous les ressortissants, et le Japon a conclu que non seulement le Japon mais également d'autres CPC sont confrontés à des défis dans la mise en œuvre d'une interdiction générale. Sur la base de l'examen, il a également proposé un paragraphe qui sera inclus dans la Recommandation intégrée sur les requins, à savoir le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation et la gestion des requins capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT » (PA4_805B/2024) afin que les CPC ne soient pas obligées d'interdire à tous leurs ressortissants de stocker, de vendre ou d'offrir à la vente des requins tout en garantissant l'interdiction de la rétention et d'autres activités de ces espèces par leurs navires de pêche. Il a conclu que l'interdiction de ces actions à bord des navires serait suffisante et a annoncé son intention de soumettre une proposition formelle de Recommandation consolidée sur les requins lors de la réunion annuelle de 2025.

L'UE a expliqué que l'objectif de sa proposition de consolidation de 2024 (PA4_805B/2024) était de clarifier les explications et les exigences de l'ICCAT et non de les étendre. L'UE a noté que si les dispositions de l'ICCAT ne sont pas directement transposées dans le droit national de l'UE, elles sont automatiquement contraignantes en vertu des traités fondateurs. En outre, ces obligations sont couvertes par d'autres règlements de l'UE, tels que ceux relatifs à la protection de la faune et de la flore sauvages et à la conservation des ressources halieutiques, qui établissent des mécanismes d'application et de sanction. Les États membres de l'UE appliquent également des interdictions nationales sur la vente et le commerce des requins, et des inspections sont effectuées à bord des navires, lors des débarquements et par les autorités douanières. Du moins de son point de vue, l'UE n'était pas d'accord avec la conclusion du Japon selon laquelle peu de CPC appliquent l'interdiction. L'UE s'est félicitée de la formulation proposée par le Japon et a indiqué qu'elle en tiendrait compte lors de l'élaboration d'une proposition pour la réunion annuelle de 2025, tout en réservant sa position jusqu'à cette date.

Le Maroc a remercié le Japon et a d'abord demandé une correction de la référence au Maroc dans le document, qui indique que les ventes sont interdites « sous condition de permis de pêche qui ne s'appliquent qu'aux pêcheurs ». Il a précisé que lorsqu'une espèce est interdite, l'interdiction s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement dans le cadre d'une législation nationale stricte qui régit et sanctionne la rétention à bord, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente et la mise en vente.

La Norvège a remercié l'UE et le Secrétariat pour la réunion et le Japon pour son analyse exhaustive. La Norvège a soutenu les efforts de consolidation déployés par l'UE l'année précédente et a fait remarquer qu'elle mettait en œuvre toutes les obligations découlant d'instruments internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La Norvège étudiera plus avant la proposition du Japon avant d'adopter une position formelle lors de la réunion annuelle de 2025.

Les États-Unis ont convenu avec le Japon de l'importance de se concentrer sur les navires des CPC jusqu'au premier point de débarquement lors de la mise en œuvre des mesures concernant les requins, mais ils ont exprimé leur inquiétude quant à la manière dont des dispositions plus larges pourraient avoir une incidence sur les marchés des requins, citant des cas juridiques aux États-Unis impliquant des navires recevant des captures de navires soumis à ces interdictions. Ils ont appelé à la réalisation d'autres études pour déterminer comment le fait de se concentrer uniquement sur le navire peut permettre d'éviter les failles du marché. Ils ont conclu en notant que les mesures actuelles de l'ICCAT fournissent déjà des outils importants de conservation et de gestion et que le problème sous-jacent pourrait être une mauvaise mise en œuvre plutôt qu'une mauvaise réglementation. Enfin, ils ont pris note de l'intention du Japon de présenter une proposition lors de la réunion annuelle de 2025 et se sont félicités de la poursuite des discussions.

Le Guatemala s'est dit ouvert à l'examen du texte et a suggéré des améliorations potentielles. En ce qui concerne l'appendice, il a précisé qu'en vertu de la législation guatémaltèque, du fait de sa participation aux ORGP, les dispositions de l'ICCAT sont automatiquement applicables à leurs ressortissants et à leurs pêcheries, bien que la note indique qu'il n'y a pas d'information pour eux sur la législation interdisant le stockage et la vente de requins.

Le Panama, en référence à son inscription dans l'appendice, s'est également aligné sur les interventions précédentes et a souligné que sa réglementation nationale mettait en œuvre toutes les mesures de gestion des ORGP, y compris les mesures relatives aux requins.

Le Royaume-Uni a soutenu le point de vue selon lequel les mesures de l'ICCAT ne devraient pas être édulcorées ou réduites en termes d'application. Il a pris note des consultations internes en cours sur les suggestions du Japon, citant la complexité de sa propre législation qui comprend des cadres de protection des requins et des règlements de pêche complétés par des lois commerciales et des contrôles aux frontières. Il a conclu en approuvant l'approche de précaution et la recherche de solutions pratiques pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de l'ICCAT et s'est félicité de la poursuite des discussions.

Le Japon a remercié les participants pour leurs commentaires et a souligné que l'objectif de cette réflexion n'était pas de signaler la non-application, mais de mettre en lumière les difficultés communes de mise en œuvre. Reconnaisant la complexité des cadres juridiques des CPC, le Japon a demandé à toutes les CPC de clarifier l'état de leur mise en œuvre en utilisant la feuille de contrôle des requins. Il a confirmé son intention de préparer un projet de Recommandation et s'est réjoui de poursuivre la discussion lors de la réunion de la Commission de 2025.

14. Adoption du rapport et clôture

Le Président a indiqué que le rapport serait rédigé et diffusé pour adoption par correspondance. Il a remercié tous les participants pour leurs contributions, le travail des interprètes et le soutien du Secrétariat et a clôturé la réunion.

Appendice 1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et organisation des sessions
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen du programme de document statistique et des systèmes de documentation des captures (SDP/CDS) :
 - 4.1 Examen des conclusions des réunions du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)
5. Examen des mesures relatives au suivi et à l'inspection, et responsabilités de l'État du pavillon :
 - 5.1 Examen des conclusions du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (EMS WG)
 - 5.2 Examen des points soulevés au sein de la Sous-commission 2 :
 - 5.2.1 Amendements éventuels au plan pour le thon rouge de l'Est ([Rec. 24-05](#))
 - 5.2.2 Amendements éventuels au plan pour le thon rouge de l'Ouest ([Rec. 22-10](#))
6. Programme d'observateurs
7. Exigences relatives aux transbordements en mer et au port
8. Normes concernant les accords d'affrètement et les autres accords de pêche
9. Observation des navires et programmes d'inspection
10. Programmes d'inspection au port et mesures du ressort de l'État du port
 - 10.1 Examen de la [Rec. 23-17](#)
 - 10.2 Discussions relatives au Groupe d'experts en inspection au port (PIEG)
11. Exigences d'inscription des navires
12. Exigences du système de surveillance des navires (VMS)
13. Autres questions
14. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants*

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Melikechi, Hamza

16000

Tel: +213 661 898 447, E-Mail: melikechihamza2@gmail.com

Tamourt, Amira ¹

ministère de la Pêche & des Ressources Halieutiques, 16100 Alger

BRÉSIL

da Costa Doria, Carollina Rodrigues *

Setor de Indústrias Gráficas (SIG), Quadra 02, Ed. Soheste, Lotes 530 a 560, 70610-420 Distrito Federal, Brasília

Tel: +55 61 3276 4439, E-Mail: carolina.doria@mpa.gov.br; sermop@mpa.gov.br

Souza Lira, Alex

Registering, Monitoring and Research Secretariat, Esplanada dos Ministérios, Setor de Autarquias Sul Q. 2, 70043-900 Brasília, DF

Tel: +55 819 855 15243, E-Mail: alex.lira@mpa.gov.br

Azeredo, Alexandre

MARINHA DO BRASIL - ESTADO-MAIOR DA ARMADA, Esplanada dos Ministérios - Bloco "N" - 5º andar, 70055-900 Brasília

Tel: +55 21 98330 5365, E-Mail: fonseca.azeredo@marinha.mil.br

Bispo Oliveira, André Luiz ¹

International Negotiations Coordinator, Ministry of Fisheries and Aquaculture, International Advisory, 70297-400 Brasília DF

CANADA

Browne, Dion

Senior Compliance Officer, Fisheries and Oceans Canada, 80 East White Hills Road, St. John's, NL A1C5X1

Tel: +1 709 685 1531, E-Mail: dion.browne@dfo-mpo.gc.ca

Cossette, Frédéric

Policy Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 343 541 6921, E-Mail: frederic.cossette@dfo-mpo.gc.ca

Couture, John ¹

Oceans North, Sydney NS B1P 6P3

CORÉE (RÉP. DE)

Jung, Yoonsuk

Deputy Director, Ministry of Oceans and Fisheries, 94, Dasom 2-ro, Sejong-si, Republic of Korea

Tel: +82 44 200 5368, E-Mail: henato@korea.kr

Kim, Taerin

Advisor, Fisheries Monitoring Center, Ministry of Oceans and Fisheries, 638, Gijanghaean-ro, Gijang-gun, 46079 Busan

Tel: +82 51 410 1405, Fax: +82 51 410 1409, E-Mail: shararak@korea.kr

Kim, Soomin

Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong

Tel: +82 44 868 7363, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: soominkim@kofci.org

* En raison de la demande de protection des données émise par quelques délégués, les coordonnées complètes ne sont pas mentionnées dans certains cas.

* Chef de délégation.

Lee, Jooyoun

Policy Analyst, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Bldg.5, Dasom 2-ro Sejong, 30110
Tel: +82 44 200 5379; +82 103 787 0249, Fax: +82 44 200 5379, E-Mail: sporyoun@korea.kr

COSTA RICA

Pacheco Chaves, Bernald *

Instituto Costarricense de Pesca y Acuicultura, INCOPECA, Departamento de Investigación, Cantón de Montes de Oro, Puntarenas, 333-5400

Tel: +506 899 22693, E-Mail: bpacheco@incopesca.go.cr; bernald.pacheco@gmail.com

CÔTE D'IVOIRE

Djou, Kouadio Julien

Statisticien de la Direction de Pêches, Chef de Service Etudes, Statistiques et Documentation, Direction des Pêches (DP), ministère des Ressources Animales et halieutiques (MIRAH), 27 Rue des pêcheurs, BP V19, Abidjan 01

Tel: +225 79 15 96 22, Fax: +225 21 25 67 27, E-Mail: djoujulien225@gmail.com; ko.djou@ressourcesanimales.gouv.ci

ÉGYPTE

Abdou Mahmoud Tawfeek Hammam, Doaa

Lakes and Fish Resources Protection and Development Agency, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 117 507 513, Fax: +202 281 17007, E-Mail: gafrd_EG@hotmail.com

ÉTATS-UNIS

King, Melanie Diamond

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Harris, Madison

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 202 480 4592, E-Mail: madison.harris@noaa.gov

Anderson, Amy

NOAA, 1318 East West Highway SSMC-3, Suite 3301, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 240 856 7200, E-Mail: amy.anderson@noaa.gov

Baker, Colleen

Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), Department of State, Washington DC 20520

Tel: +1 609 206 9830; +1 202 538 1070, E-Mail: bakerca2@fan.gov

Campbell, Derek

Attorney-Advisor International Section, Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 48026, Washington, D.C. 20230

Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Htun, Emma ¹

National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection, MD 20910

Javor, Pallavi

NOAA, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 202 936 5875, E-Mail: pallavi.javor@noaa.gov

Lemoine, Hayley

NOAA, 1315 East-West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 310 773 1335, E-Mail: hayley.lemoine@noaa.gov

Moore, Kathleen

Living Marine Resources Program Manager, United States Coast Guard, Atlantic Area-Response, Office of Maritime Security and Law Enforcement, 431 Crawford St., Portsmouth, Virginia 23704

Tel: +1 571 607 2157, E-Mail: katie.s.moore@uscg.mil

GHANA

Dovlo, Emmanuel Kwame

Director, Fisheries Scientific Survey Division, Fisheries Commission, P.O. Box GP 630, Accra, Tema

Tel: +233 243 368 091, E-Mail: emmanuel.dovlo@fishcom.gov.gh

GUATEMALA

Chavarría Valverde, Bernal Alberto

Asesor en Gestión y Política pesquera Internacional, DIPESCA, Bárcena

Tel: +506 882 24709, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarría@lsg-cr.com

JAPON

Fukugama, Chika

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: chika_fukugama740@maff.go.jp

Iioka, Mako

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: mako_iioka540@maff.go.jp

Kawano, Masataka

Technical Official, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: masataka_kawano320@maff.go.jp

Kawashima, Tetsuya

Counsellor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: tetsuya_kawashima610@maff.go.jp

Miyahira, Masayoshi

Official, Agricultural and Marine Products Office, Trade Control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901

Tel: +81 3 3501 0532, E-Mail: miyahira-masayoshi@meti.go.jp

Miyazaki, Satoshi

Assistant Director, Agricultural and Marine Products Office, Trade Control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901

Tel: +81 335 010 532, Fax: +81 335 016 006, E-Mail: miyazaki-satoshi@meti.go.jp

Tominaga, Haruo

Director, International Fisheries Coordination, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga170@maff.go.jp

Yamaguchi, Akane

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: akane_yamaguchi660@maff.go.jp

MAROC

Aouraghe, Abdelhakim

Directeur de contrôle des activités de la pêche Maritime, Secrétariat d'Etat chargé de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat

E-Mail: aouraghe@mpm.gov.ma

Ben Bari, Mohamed

Expert MCS Auprès du Secrétariat d'Etat chargé de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif ; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat

Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

Hmidane, Abdellatif

Chef du Service de la Coordination de la Lutte contre la Pêche INN / DCAPM, Secrétariat d'Etat chargé de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif ; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 356, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Chef du Service du Suivi et du Contrôle par Outil informatique / DCAPM, Secrétariat d'Etat chargé de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 528, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MAURITANIE

Taleb Moussa, Ahmed

Directeur Adjoint de l'Aménagement, des Ressources et des Études, ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires, Direction de l'Aménagement des Ressources, Rue Ahmed Ould Bouceif. BP 137, Nouakchott
Tel: +222 452 952 141; +222 464 79842, E-Mail: talebmoussaa@yahoo.fr

MEXIQUE

Soler Benítez, Bertha Alicia ¹

Comisión Nacional de Acuacultura y pesca (CONAPESCA), 82100 Mazatlán, Sinaloa

NORVÈGE

Sørdahl, Elisabeth * ¹

Senior Adviser, Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries, 0032 Oslo

Lysnes, Guro Kristoffersen

Adviser, Directorate of Fisheries, Resource Management Department, Strandgaten 229, 5004 Bergen (P.O. Box 185 Sentrum), 5804 Bergen
Tel: +47 46 89 66 44, E-Mail: gulys@fiskeridir.no

Mjorlund, Rune ¹

Senior Adviser, Directorate of Fisheries, Department of Coastal Management, Environment and Statistics, 5804 Bergen

PANAMA

Vergara, Yarkelia *

Directora encargada de Cooperación y Asuntos pesqueros, Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Cooperación Técnica y Asuntos pesqueros Internacional, Edificio Riviera, Ave. Justo Arosemena, Calle 45 Bella Vista, 0819-02398
Tel: +507 511 6008 (ext. 359), E-Mail: yvergara@arap.gob.pa; hsfs@arap.gob.pa

Sierra, María Esther

Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá (ARAP), Calle 80 1/2 este, hatu pintado
Tel: +507 6095 9083, E-Mail: msierra@arap.gob.pa

Díaz de Santamaría, María Patricia

Delegada representante de la Industria, FIPESCA - Fundación Internacional de Pesca, Zona de Libre Proceso de Corozal, Edificio 297, Corozal
Tel: +507 378 6640; +507 657 32047, E-Mail: mpdiaz@fipescacom

PHILIPPINES

Demo-os, Marlo

PFDA Fishport Complex, North Bay Boulevard North BFAR MCS Station and Fishing Tech Lab., 1411 Navotas NCR, ISL
Tel: +63 918 964 0454, E-Mail: mbdemoos@gmail.com

Viron, Jennifer

Chief, Aquatic Wildlife Regulatory Section-Fisheries Regulatory and Licensing Division, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR), Department of Agriculture, 1128 Quezon City Metro Manila

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Sampson, Harry

Senior International Fisheries Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), Marine & Fisheries Directorate, Nobel House 17 Smith Square, London SW1P 3JR
Tel: +44 208 026 4403; +44 755 742 8543, E-Mail: harry.sampson@defra.gov.uk; trfmo@defra.gov.uk

Aldred, Corrine

Lutra House Dodd Way, Preston, Lancashire PR5 8BX

Tel: +44 782 454 2692, E-Mail: corrine.alred@marinemanagement.org.uk

Allison, Sarah

Integrated Marine Manager, Marine Management Organisation (MMO), Miranda House, The Quay, Harwich, Essex, CO12 3HH

Tel: +44 739 287 9893, E-Mail: sarah.allison@marinemanagement.org.uk

Deary, Andrew

Head of Blue Belt Compliance, MMO, Marine Management Organisation, Lutra House. Dodd Way. Walton House. Bamber Bridge. Preston Office, PR5 8BX

Tel: +44 772 222 1352, E-Mail: andrew.deary@marinemanagement.org.uk

Defriez, Emma

Seacole Building 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Tel: +44 750 318 6847, E-Mail: emma.defriez@marinemanagement.org.uk

Harrison-Stirling, Montgomery

DEFRA, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Tel: +44 203 025 9470, E-Mail: montgomery.harrison-stirling@defra.gov.uk

Jennings, Sebastian

Senior Data Officer, Marine Management Organisation (MMO), Aqua House, 20 Lionel Street, Birmingham B31AQ

Tel: +44 740 782 6798, E-Mail: sebastian.jennings@marinemanagement.org.uk

Kowalska O'Neil, Eleanor

Marine Management Organisation, Lancaster House, Hampshire Court, NE4 7YH

Tel: +44 788 212 5296, E-Mail: eleanor.kowalskao'neil@marinemanagement.org.uk

May, Stefan

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2nd Floor, Foss House, Kings Pool, 1-2 Peasholme Green, York, YO1 7PX

Tel: +44 208 026 7627, E-Mail: stefan.may@defra.gov.uk

Murphy, Paul

Principal Fisheries Manager, Marine Management Organisation (MMO) Chi Gallos Hayle Marine Renewables Business Park, Lancaster House, Hampshire Court, London NE4 7YH

Tel: +44 782 575 4838, E-Mail: paul.murphy@marinemanagement.org.uk

Peel, Michael

Department for Environment, Food and Rural Affairs - DEFRA, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Tel: +44 798 418 9608, E-Mail: michael.peel@defra.gov.uk

Schaeffter, Gerlinde

Senior Policy Advisor, Illegal, Unregulated & Unreported Fishing Policy, Department for Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA, 1st floor, Seacole Block, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Tel: +44 208 026 1572, E-Mail: gerlinde.schaeffter@defra.gov.uk

Smith-Devey, Imogen

Department for Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA, 2 Marsham St, London SW1P 4DF

Tel: +44 782 409 1262, E-Mail: imogen.smith-devey@defra.gov.uk

SÉNÉGAL

Niang, Magatte

Chef du Bureau des observateurs de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), Fenêtre Mermoz, Corniche Ouest, BP: 3656 Dakar

Tel: +221 775 854 440, E-Mail: niangmagatte966@gmail.com

Sèye, Mamadou

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries, Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle Ousmane Tanor Dieng, Bâtiment D, 2è étage, Diamniadio, BP 289 Dakar

Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

TUNISIE

Hayouni ep Habbassi, Dhekra

Ingénieur en chef, Direction de la préservation des ressources halieutiques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 718 90784; +216 201 08565, Fax: +216 717 99401, E-Mail: hayouni.dhekra@gmail.com

TÜRKIYE

Elekon, Hasan Alper

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-3, 06800 Lodumlu, Ankara

Tel: +90 312 258 30 76, Fax: +90 312 258 30 75, E-Mail: hasanalper.elekon@tarimorman.gov.tr; hasanalper@gmail.com

Gökçinar, Niyazi Can

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu, Ankara

Tel: +90 312 258 3077, Fax: +90 312 258 3039, E-Mail: niyazican.gokcinar@tarimorman.gov.tr; niyazicangokcinar@hotmail.com

Topçu, Burcu Bilgin

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-6, 06800 Lodumlu, Ankara

Tel: +90 532 207 0632; +90 312 258 3077, Fax: +90 312 258 30 39, E-Mail: burcu.bilgin@tarimorman.gov.tr; bilginburcu@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Howard, Séamus

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II 99, 1000 Brussels, Belgium

Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: seamus.howard@ec.europa.eu

Marot, Laura

European Commission, DG MARE B2, 99 Rue Joseph II, B-1049 Brussels, Belgium

Tel: +32 229 82243, E-Mail: laura.marot@ec.europa.eu

Miranda, Fernando

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries - DG MARE, Fisheries Control and Inspections, Rue Joseph II St, 99 01/090, B-1049 Brussels, Belgium

Tel: +322 299 3922, E-Mail: fernando.miranda@ec.europa.eu

Galetti, Fabio

DG-MARE_European Commission, Belgium

Tel: +32 229 52259, E-Mail: fabio.galetti@ec.europa.eu

Ciubotaru, Doina

European Commission, Belgium

E-Mail: Doina.CIUBOTARU@ec.europa.eu

Khalil, Samira

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs", Joseph II - 99 3/74, 1049 Brussels, Belgium

Tel: +32 2 298 03 39; +32 229 11111, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu

Magnolo, Lorenzo Giovanni

Permanent Representation of Italy to the EU, MASAF - DG PESCA, 00187 Rome, Belgium

Tel: +32 222 00597, E-Mail: l.magnolo@esteri.it; l.magnolo@masaf.gov.it; l.magnolo@esteri.it

Pintilie, Denisa

European Commission, Belgium

Tel: +32 497 397 525, E-Mail: denisa.pintilie@ec.europa.eu

Ansell, Neil ¹

European Fisheries Control Agency, 36201 Vigo, España

Avignon, Frédérique

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, 1 place Carpeaux, 92800 Ile de France, France

Tel: +33 660 883 604, E-Mail: frederique.avignon@mer.gouv.fr

Bošnjak, Marija

Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Service for aquaculture, Office Split, Trg hrvatske bratske zajednice 8, 21000, Croatia
Tel: +385 21 444 062, Fax: +385 21 444 027, E-Mail: marija.bosnjak@mps.hr

Bouts, Leon

EFCA, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España
Tel: +34 664 656 563, E-Mail: leon.bouts@efca.europa.eu

Camilleri, Aldo

Aquaculture Directorate, Department of Fisheries and Aquaculture, Triq il-Qajjenza, BBG 1287 Marsaxlokk, Malta
Tel: +356 229 26918, E-Mail: aldo.a.camilleri@gov.mt

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC III, Via XX Settembre, 20, 00187 Rome, Italy
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@masaf.gov.it

Cormio, Carlo

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione generale della pesca marittima e dell'acquacoltura, Via XX Settembre n. 20, 00187 Roma, Italy
Tel: +39 348 886 6702, E-Mail: c.cormio@masaf.gov.it

Crespin, Rosalie

ORTHONGEL, 134 avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 172 711 814, E-Mail: rcrespin@orthongel.fr

Di Natale, Antonio

Director, Aquastudio Research Institute, Via Trapani 6, 98121 Messina, Italy
Tel: +39 336 333 366, E-Mail: adinatale@costaedutainment.com; adinatale@acquariodigenova.it

Gatt, Mark ¹

Ministry for Agriculture, Fisheries, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Malta Aquaculture Research Centre, QRM 3303 Qormi, Malta

Herrador Benito, Ruth

Jefa de servicio BFT y Mediterráneo, Secretaría General de Pesca, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación de España, Subdirección General de Control e Inspección y Lucha contra la Pesca Ilegal, C/ Velázquez 147, 28002 Madrid, España
Tel: +34 913 476 150; +34 648 768 905, E-Mail: rherrador@mapa.es; ruth.herrador@correo.gob.es

Lanza, Alfredo

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Via XX Settembre, 20, 00187 Roma, Italy
Tel: +39 331 464 1576; +39 646 652 843, E-Mail: a.lanza@masaf.gov.it

Lopes, Vera

DGRM, Av. Brasília, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 962 103 780, E-Mail: vlopes@dgrm.pt

Monteiro, Inês

Higher Technician, DGRM, Portugal
Tel: +351 916 664 949, E-Mail: imonteiro@dgrm.pt

Orozco, Lucie ¹

Chargée de mission affaires thonières, Direction générale de affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau des Affaires Européennes et Internationales (BAEI), 92055 La Défense, Ile de France, France

Seguna, Marvin

Chief Fisheries Protection Officer, Ministry for Agriculture, Food and Animal Rights, Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Ghammieri Ingiered Road, MRS 3303 Marsa, Malta
Tel: +356 229 26918; +356 797 09426, E-Mail: marvin.seguna@gov.mt

Thasitis, Ioannis

Fisheries and Marine Research Officer, Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment, Department of Fisheries and Marine Research, 101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: +35722807840, Fax: +35722 775 955, E-Mail: ithasitis@dfmr.moa.gov.cy; ithasitis@dfmr.moa.gov.cy

URUGUAY

Forselledo, Rodrigo *

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, CP 11200 Montevideo
Tel: +598 2400 46 89; +598 99 487 401, E-Mail: rforselledo@gmail.com; rforselledo@mgap.gub.uy

VENEZUELA

Galicia Tremont, Jeiris Nathaly *

Directora General de Pesca Industrial, Viceministerio de Producción primaria Pesquera y Acuicola, Av. Lecuna, Torre Este, Parque central, piso 17
Tel: +58 0414 970 3064, E-Mail: ing.jeiriscalicia@gmail.com; dgpi.minpesca@gmail.com; jgalicia.minpesca@gmail.com

Miranda Córdoba, Jesús

Gerente de Ordenación Pesquera, Ministerio de Pesca y Acuicultura - INSOPESCA, Torre Este, Parque central, Piso 12, 1015 Caracas
Tel: +58 412 369 5325, E-Mail: mirandaj1201@gmail.com; marinefishbp@gmail.com

Vivas Jiménez, Maria Daniela

Ministerio del Poder Popular de Pesca y Acuicultura., Parque Central. Piso 17, 1040 Caracas
Tel: 04242808103, E-Mail: minpescaven@gmail.com

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Section Chief, Distant Water Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: chou1967sc@gmail.com; shihcin@ms1.f.gov.tw

Chou, Ling-Fei

Deputy Director, Representative Office in the EU and Belgium, Square de Meeûs 26-27, 1000 Bruxelles, Belgium
Tel: +32 02 287 2800, Fax: +32 02 513 9590, E-Mail: lingfei@ms1.f.gov.tw

Fu, Tzu-Yu Richard

Director, Representative Office in the EU and Belgium, Square de Meeûs 26-27, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 0 2 287 2800, Fax: +32 0 2 513 9590, E-Mail: tzuyufu@moa.gov.tw

Hsiao, Kai-Han

Master Student, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, Kaohsiung, 80424
Tel: +886 7 525 2000, E-Mail: h86095764@gmail.com

Kao, Shih-Ming

Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Shang, Yu

First Secretary on Home Assignment, Agriculture, Fisheries and Economic Organizations Section, Department of International Organizations, No.2 Ketagalan Blvd., 100
Tel: +886 2 2348 2527, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: yshang@mofa.gov.tw

Yang, Shan-Wen

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F, No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648
Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ECOLOGY ACTION CENTRE - EAC

Isnor, Holly

Ecology Action Centre - EAC, 2705 Fern Lane, Halifax Nova Scotia B3K 4L3, Canada
Tel: +1 902 580 0600, E-Mail: hollyisnor@ecologyaction.ca

GLOBAL FISHING WATCH

Arruda Sêga, Luana

Global Fishing Watch, CCSW 4, 70680-450 Brasilia DF, Brazil
Tel: +554 799 966 3536, E-Mail: luana.sega@globalfishingwatch.org

Bartra, Ariadna

Global Fishing Watch, 2051BB North Holland, Netherlands
Tel: +31 643 281 665, E-Mail: ariadna.bartra-baron@globalfishingwatch.org

Buckley, Joanna

Global Fishing Watch, Bristol BS6 5BX, United Kingdom
Tel: +44 758 274 5364, E-Mail: joanna.buckley@globalfishingwatch.org

Elliott, Brianna

Global Fishing Watch, 1025 Connecticut Ave NW # 200, Washington, DC 20036, United States
Tel: +1 443 226 3379, E-Mail: brianna.elliott@globalfishingwatch.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF

Recio Vázquez, Lorena

Data Analyst and Research Assistant, ISSF, 28003 Madrid, España
Tel: +34 622 86 03 85, E-Mail: lrecio@issf-foundation.org

OCEANA

Vulperhorst, Vanya

OCEANA, Rue Montoyer 39, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 513 2242; +32 479 927 029, E-Mail: vvulperhorst@oceana.org

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Evangelides, Nikolas

Pew Charitable Trusts, 20 Eastbourne Terrace, London W2 6LA, United Kingdom
Tel: +44 20 7535 4232, E-Mail: nevangelides@pewtrusts.org

SCIAENA

Carvalho, Gonçalo

SCIAENA, Incubadora de Empresas da Universidade do Algarve, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Portugal
Tel: +351 936 257 281, E-Mail: gcarvalho@sciaena.org; sciaena@sciaena.org

THE BILLFISH FOUNDATION - TBF

Petersen, Andrew

Fisheries Data and Technology Company, 3014 Dauphine St Ste A PMB 29021, New Orleans, LA 70117, United States
Tel: +1 225 407 9192, E-Mail: andrew@bluefindata.com

THE SHARK TRUST

Hood, Ali

The Shark Trust, 4 Creykes Court, The Millfields, Plymouth PL1 3JB, United Kingdom
Tel: +44 7855 386083, Fax: +44 1752 672008, E-Mail: ali@sharktrust.org

AUTRES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT DU SCRS

Brown, Craig A.

SCRS Chairman, Sustainable Fisheries Division, Southeast Fisheries Science Center, NOAA, National Marine Fisheries Service, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149, United States
Tel: +1 305 586 6589, E-Mail: drcabrown@comcast.net; craig.brown@noaa.gov

TRAGSA

Lara Romero, Ana

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España

Tel: +34 915 358 996, E-Mail: alaro@tragsa.es

Pelayo, Víctor

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, España

E-Mail: vpelayo@tragsa.es

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre

Neves dos Santos, Miguel

Parrilla Moruno, Alberto Thais

Mayor, Carlos

Campoy, Rebecca

Motos, Beatriz

Peyre, Christine

Baity, Dawn

Idrissi, M'Hamed

Martínez Herranz, Javier

Mergarejo Dremov, Félix

Peña, Esther

Samedy, Valérie

Vieito, Aldana

Appendice 3

Commentaires des CPC et modèles révisés pour les systèmes de surveillance électronique (EMS), la description des programmes internes et les rapports de mise en œuvre*(présenté par le Secrétariat de l'ICCAT)*

Conformément aux paragraphes 14, 15 et 16b) de la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales et des exigences du programme aux fins de l'utilisation des systèmes de surveillance électronique (EMS) dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 23-18), le Secrétariat avait préparé deux modèles qui pourraient être utilisés pour transmettre le rapport sur la mise en œuvre des programmes EMS internes et la description du programme EMS interne. Les deux modèles sont actuellement disponibles sur la page web de l'ICCAT.

Au cours de la réunion du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (WG EMS), tenue en format hybride le 10 juin 2024 à Porto (Portugal), l'Union européenne a suggéré de distribuer ces modèles, présentés respectivement en tant que documents EMS_05/i2024 (**addendum 1 de l'appendice 3**) et EMS_06/i2024 (**addendum 2 de l'appendice 3**), aux CPC afin de les inviter à soumettre leurs commentaires. À cette fin, le Secrétariat a distribué la circulaire n° 05960/2024 de l'ICCAT. Après avoir compilé les commentaires, les modèles révisés seront soumis à l'examen du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) à la 24ème réunion extraordinaire de la Commission.

Des commentaires sur le modèle de rapport sur la mise en œuvre du programme EMS interne ont été reçus de l'Union européenne et du Japon (**addenda 3 et 4 de l'appendice 3**, respectivement) et des commentaires sur le modèle de description du programme EMS interne ont été reçus de l'Union européenne (**addendum 5 de l'appendice 3**).

À la suite de la réunion du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (EMS WG), qui s'est tenue en format hybride le 17 juin 2025 à Bruxelles (Belgique), le Japon, les États-Unis et l'Union européenne ont soumis conjointement une proposition concernant le modèle des programmes internes d'EMS (**addendum 6 de l'appendice 3**) et le modèle de description des programmes internes d'EMS (**addendum 7 de l'appendice 3**).

Addendum 1 de l'appendice 3

Rapport sur les résultats de la mise en œuvre du programme EMS interne en (AAAA)

(Rec. 23-18, paragr. 16 b)

1. Nombre de navires contrôlés
2. Effort de pêche contrôlé (spécifier l'unité)
3. Niveaux de couverture atteints par pêcherie et par type d'engin
4. Détails sur la manière dont ces niveaux de couverture ont été calculés
5. Informations sur le contrôle de l'application, le cas échéant

Addendum 2 de l'appendice 3

Description du programme EMS interne

(Rec. 23-18, paragraphe 14)

1. Exemple de plan de surveillance des navires (VMP) utilisé dans le cadre du programme.
2. Responsabilités des autorités de pêche et du propriétaire/de l'équipage du navire en ce qui concerne :
 - l'installation et l'entretien de l'équipement (y compris le nettoyage de routine des caméras)
 - les mesures à prendre en cas de défaillance mécanique ou technique de l'EMS.
3. Protocoles pour le stockage et l'extraction des données.
4. Liste de toute mesure de l'ICCAT pour laquelle l'utilisation de l'EMS est nécessaire pour que la CPC remplisse l'exigence de la ou des Recommandations de l'ICCAT :
 - à des fins du contrôle de l'application,
 - protocoles de notification et de suivi des infractions potentielles mentionnées dans l'annexe 5 de la [Rec. 23-18](#).

Addendum 3 de l'appendice 3

**Commentaires formulés par l'Union européenne concernant le
Rapport sur les résultats de la mise en œuvre du programme EMS interne en (AAAA)**
(Rec. 23-18, paragr. 16 b)

(Document présenté par l'UE)

1. Nombre de navires soumis à l'obligation d'observation en vertu des règles de l'ICCAT, ventilé par pêche et par type d'engin.
2. Nombre de navires contrôlés et niveaux de couverture atteints, ventilés entre les observateurs humains et la surveillance au moyen de systèmes EMS, et par pêche et type d'engin
3. Effort de pêche contrôlé (spécifier l'unité) atteint par pêche et par type d'engin (à la fois humain et EMS)
- [...]
4. Détails sur la manière dont ces niveaux de couverture ont été calculés
- [...]
5. Éventuelles défaillances techniques dans le fonctionnement du système et leur impact (nombre d'heures/jours et pourcentage de la sortie totale, lorsqu'aucune information n'a été reçue).
6. Lorsque l'EMS est utilisé à des fins scientifiques :
 - Détails sur l'analyse des données effectuée (pourcentage de jours/opérations analysés, méthode : aléatoire, etc.)
 - Détails sur l'exhaustivité des données extraites et soumises à l'ICCAT dans le cadre des données d'observation utilisées à des fins scientifiques (formulaires ST-09 ou autres adoptés à l'avenir).
7. Lorsque l'EMS est utilisé pour contrôler l'application :
 - Liste des mesures de l'ICCAT qui ont été contrôlées au moyen de l'EMS (c.-à-d. paragraphe 37 de la Rec. 22-01 - Utilisation des DCP, paragraphe 50 de la Rec. 22-01 - Enregistrement précis des captures, etc.)
 - Détails sur l'analyse des données effectuée (pourcentage de jours/opérations analysés, méthode : basée sur le risque ou aléatoire)
 - Liste et détails des cas de non-application détectés

Addendum 4 de l'appendice 3

**Commentaires formulés par le Japon concernant le
Rapport sur les résultats de la mise en œuvre du programme EMS interne en (AAAA)**
(Rec. 23-18, paragr. 16 b)

(Document présenté par le Japon)

1. Nombre de navires ou effort de pêche (spécifier l'unité) contrôlés
[...]
2. Niveaux de couverture atteints par pêcherie et par type d'engin
3. Détails sur la manière dont ces niveaux de couverture ont été calculés
4. Informations sur le contrôle de l'application, le cas échéant

Note : Les CPC peuvent fournir ces informations dans le corps du texte de leur rapport annuel.

Addendum 5 de l'appendice 3

**Commentaires formulés par l'Union européenne concernant la
Description du programme EMS interne**
(Rec. 23-18, paragraphe 14)

(Document présenté par l'UE)

1. Nombre de navires couverts par l'EMS, ventilé par pêcheur et type d'engin
2. Exemple de plan de surveillance des navires (VMP) utilisé dans le cadre du programme (pour chaque type de navire et/ou de pêcheur)
3. Responsabilités des autorités de pêche et du propriétaire/de l'équipage du navire en ce qui concerne :
 - l'installation et l'entretien de l'équipement (y compris le nettoyage de routine des caméras)
 - les mesures à prendre en cas de défaillance mécanique ou technique de l'EMS.
4. Protocoles pour le stockage et la conservation des données, et pour la transmission ou l'extraction des données
5. Sociétés indépendantes autorisées par la CPC, institutions de la CPC ou autorités de la CPC chargées de l'analyse des données EMS
6. Lorsque l'EMS est utilisé à des fins scientifiques :
 - Méthode d'analyse des données à employer (basée sur les risques ou aléatoire, pourcentage analysé de vidéos, utilisation de capteurs pour l'analyse des données).
 - Détails sur le protocole d'extraction et de soumission des données à l'ICCAT dans le cadre des données d'observation utilisées à des fins scientifiques (formulaires ST-09 ou autres formulaires adaptés aux données EMS à l'avenir).
7. Lorsque l'EMS est utilisé pour contrôler l'application :
 - Liste de toute mesure de l'ICCAT devant faire l'objet d'un suivi au moyen de l'EMS (c.-à-d. paragraphe 37 de la Rec. 22-01 - Utilisation des DCP, paragraphe 50 de la Rec. 22-01 - Enregistrement précis des captures, etc.).

[...]

 - Méthode d'analyse des données à employer (basée sur les risques ou aléatoire, pourcentage analysé de vidéos, utilisation de capteurs pour l'analyse des données)
 - Protocoles de notification et de suivi des infractions potentielles mentionnées dans l'annexe 5 de la Rec. 23-18.

Addendum 6 de l'appendice 3

Commentaires du Japon, des États-Unis et de l'UE sur le rapport relatif aux résultats de la mise en œuvre de leur programme interne d'EMS au cours de (YYYY)
(Rec. 23-18, paragr. 16 b)

(Document soumis par le Japon, les États-Unis et l'UE)

Les CPC qui choisissent de mettre en œuvre l'EMS afin de répondre aux exigences de l'ICCAT en matière de collecte de données scientifiques et/ou de suivi de l'application devront inclure dans leur rapport annuel des informations pertinentes sur les résultats de la mise en œuvre de leur programme interne d'EMS au cours de l'année précédente :

Si l'on choisit de mettre en œuvre l'EMS pour les besoins de la collecte de données scientifiques :

1. Nombre de navires ou d'efforts de pêche (préciser l'unité) contrôlés par l'EMS.
2. Niveaux de couverture par l'EMS atteints par pêcherie et par type d'engin pour la déclaration scientifique.
3. Détails sur la manière dont ces niveaux de couverture par l'EMS ont été calculés.

Informations facultatives :

- Détails sur l'analyse des données effectuée (pourcentage de jours/opérations analysées, méthode : aléatoire, etc.).
- Détails sur l'exhaustivité des données extraites et soumises à l'ICCAT dans le cadre des données d'observateurs utilisées à des fins scientifiques (formulaires ST-09 ou autres adoptés à l'avenir).

Si l'on choisit de mettre en œuvre l'EMS à des fins de contrôle de l'application :

1. Nombre de navires ou d'efforts de pêche (préciser l'unité) contrôlés par l'EMS.
2. Niveaux de couverture par l'EMS atteints par pêcherie et par type d'engin.
3. Détails sur la manière dont ces niveaux de couverture par l'EMS ont été calculés.

Informations facultatives :

- Détails sur l'analyse des données effectuée (pourcentage de jours/opérations analysées, méthode : basée sur le risque ou aléatoire).
- Liste et détails des cas de non-application détectés.

Addendum 7 de l'appendice 3

**Commentaires du Japon, des États-Unis et de l'UE
sur la description des programmes internes d'EMS**
(Rec. 23-18, paragraphe 14)

(Document soumis par le Japon, les États-Unis et l'Union européenne)

Une CPC qui choisit de mettre en œuvre un programme EMS dans ses pêcheries de palangres et/ou de senneurs afin de répondre aux exigences de l'ICCAT en matière de collecte de données scientifiques et/ou de suivi de l'application devra élaborer un programme EMS interne contenant les informations suivantes :

1. Exemple de plan de surveillance des navires (VMP) utilisé dans le cadre du programme.
2. Responsabilités des autorités de pêche et du propriétaire/de l'équipage du navire en ce qui concerne :
 - l'installation et l'entretien de l'équipement (y compris le nettoyage de routine des caméras)
 - les mesures à prendre en cas de défaillance mécanique ou technique de l'EMS.
3. Protocoles pour le stockage et l'extraction des données
4. Liste de toute mesure de l'ICCAT, lorsque l'utilisation de l'EMS est nécessaire pour que la CPC satisfasse à l'exigence de la ou des Recommandations de l'ICCAT :
 - À des fins du contrôle de l'application
 - Protocoles de notification et de suivi des infractions potentielles mentionnées dans la Rec. 23-18 Annexe 5

Informations facultatives :

1. Nombre de navires couverts par l'EMS, ventilé par pêcherie et type d'engin
2. Sociétés indépendantes autorisées par la CPC, institutions de la CPC ou autorités de la CPC chargées de l'analyse des données EMS.
3. Lorsque l'EMS est utilisé à des fins scientifiques :
 - Méthode d'analyse des données à employer (pourcentage de vidéos analysées, utilisation de capteurs pour l'analyse des données)
 - Détails sur le protocole d'extraction et de soumission des données à l'ICCAT dans le cadre des données des observateurs utilisées à des fins scientifiques (formulaires ST-09 ou autres formulaires adaptés aux données EMS à l'avenir).
4. Lorsque l'EMS est utilisé pour contrôler l'application :
 - Liste des mesures de l'ICCAT à surveiller au moyen de l'EMS (c.-à-d. paragraphe 40 de la Rec. 24-01 - Utilisation des DCP, paragraphe 61 de la Rec. 24-01 - Enregistrement précis des captures, etc.)
 - Méthode d'analyse des données à employer (basée sur les risques ou aléatoire, pourcentage de vidéo analysée, utilisation de capteurs pour l'analyse des données)

Appendice 4

Document de discussion sur les amendements à la Recommandation 24-05 de l'ICCAT établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée *(Document présenté par l'Union européenne)*

Note explicative

En ce qui concerne l'amendement à la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 24-05) proposé lors de la dernière réunion intersessions de la Sous-commission 2 tenue en mars 2025 (« Proposition d'amendements de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* (Rec. 24-05) (point n°7 de l'ordre du jour) » [PA2_25/2025]) concernant la validation par l'observateur régional, l'Union européenne s'est engagée à identifier les dispositions de la Recommandation dans lesquelles cette référence apparaît.

Modification de la Rec. 24-05 **Validation par l'observateur régional de l'ICCAT**

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>
<i>Paragraphe 194</i> Lorsque la destination du thon rouge est un navire de transformation, le capitaine ou le représentant du navire de transformation devra remplir une déclaration de transformation. Lorsque le thon rouge mis à mort doit être débarqué directement au port, l'opérateur de la ferme ou de la madrague devra remplir une déclaration de mise à mort. Les déclarations de transformation et de mise à mort devront être validées par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC présent lors de l'opération de mise à mort.	<i>Paragraphe 194</i> Lorsque la destination du thon rouge est un navire de transformation, le capitaine ou le représentant du navire de transformation devra remplir une déclaration de transformation. Lorsque le thon rouge mis à mort doit être débarqué directement au port, l'opérateur de la ferme ou de la madrague devra remplir une déclaration de mise à mort. Les déclarations de transformation et de mise à mort devront être <u>vérifiées et ensuite signées, par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC présent lors de l'opération de mise à mort, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature.</u>
<i>Paragraphe 195</i> La déclaration de transformation et la déclaration de mise à mort devront contenir au moins les informations suivantes en utilisant l'annexe 15 : [...] - validation par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC, selon le cas.	<i>Paragraphe 195</i> La déclaration de transformation et la déclaration de mise à mort devront contenir au moins les informations suivantes en utilisant l'annexe 15 : [...] - <u>vérification et signature</u> par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC, <u>sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature.</u>
<i>Annexe 6. Programme d'observateurs des CPC</i> 4 b) valider les informations contenues dans les déclarations de transformation et/ou de mise à mort faites par le capitaine ou le représentant du navire de transformation ou l'opérateur de la madrague.	<i>Annexe 6. Programme d'observateurs des CPC</i> 4 b) <u>vérifier et ensuite signer, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature,</u> les informations contenues dans les déclarations de transformation et/ou de mise à mort faites par le capitaine ou le représentant du navire de transformation ou l'opérateur de la madrague.
<i>Annexe 6. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT</i> xxiii. dans les deux cas, vérifier l'ordre de libération délivré par l'autorité compétente et valider les informations contenues dans la déclaration de libération faite par l'opérateur donateur ou l'opérateur de la ferme ;	<i>Annexe 6. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT</i> xxiii. dans les deux cas, vérifier l'ordre de libération délivré par l'autorité compétente et <u>ensuite signer, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature,</u> les informations contenues dans la déclaration de libération faite par l'opérateur donateur ou l'opérateur de la ferme ;
<i>Annexe 6. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT</i> xxv. valider les informations contenues dans les déclarations de transformation et de mise à mort faites par le capitaine ou le représentant du navire de transformation ou par l'opérateur de la ferme ;	<i>Annexe 6. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT</i> xxv. <u>vérifier et ensuite signer, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature,</u> les informations contenues dans les déclarations de transformation et de mise à mort faites par le capitaine ou le représentant du navire de transformation ou par l'opérateur de la ferme ;

<i>Annexe 10. Protocole de libération</i> 7. L'observateur régional de l'ICCAT devra valider les informations contenues dans la déclaration de libération. L'opérateur donateur ou de la ferme devra soumettre la déclaration de libération à ses autorités dans les 48 heures suivant l'opération de libération pour transmission au Secrétariat de l'ICCAT.	<i>Annexe 10. Protocole de libération</i> 7. L'observateur régional de l'ICCAT devra vérifier et ensuite signer, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature, les informations contenues dans la déclaration de libération. L'opérateur donateur ou de la ferme devra soumettre la déclaration de libération à ses autorités dans les 48 heures suivant l'opération de libération pour transmission au Secrétariat de l'ICCAT.
<i>Annexe 15. Modèle de déclaration de transformation et de déclaration de mise à mort</i> Validation par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC, selon le cas :	<i>Annexe 15. Modèle de déclaration de transformation et de déclaration de mise à mort</i> Vérification et ensuite signature, sauf s'il existe une éventuelle non-application empêchant la signature, par l'observateur régional de l'ICCAT ou l'observateur de la CPC, selon le cas :